

Résumé de l'expertise n° 23/M/20478/FZF

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : 1 Chemin de la Gravette

Commune :..... 65190 LANESPÈDE

Section cadastrale C, Parcelle(s) nº 63

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ... Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.

	Prestations	Conclusion
	DPE	Consommation conventionnelle : 188 kWh ep/m².an (Classe D) Estimation des émissions : 6 kg eqCO2/m².an (Classe B) Estimation des coûts annuels : entre 1 810 € et 2 510 € par an, prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 Méthode : 3CL-DPE 2021
Pb	CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
a	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.
•	Électricité	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt).
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.
0	ERP	L'Etat des Risques délivré par D-PRO en date du 15/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques. Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par : - Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8. Le bien se situe dans une zone non réglementée du risque retrait-gonflement des argiles (L.132-4 du Code de la construction et de l'habitation). Le bien ne se situe pas dans une zone d'un Plan d'Exposition au Bruit.

Edouard SARURNIN Agent Général GAN Assurances 53 Bis Avenue Aristide Briand 65000 TARBES

Tél: 05 62 44 09 59

E-mail: tarbes-foch@gan.fr

N° ORIAS : 16006491 SIREN : 823 935 986



ATTESTATION D'ASSURANCE

Je soussigné Edouard SATURNIN, agent général – 53 Bis Avenue Aristide Briand – 65000 Tarbes, atteste au nom de GAN Assurances que :

STE BARRAQUE 31 AV DU REGIMENT DE BIGORRE 65000 TARBES

Est assuré(e) auprès de l'agence A06504 GAN Tarbes par un contrat « GAN MULTIRISQUE PREMIUM » n° 22570944 2001 dont l'échéance principale est fixée au 01/03.

Ce contrat garantit notamment sa RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE pour l'activité : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER.

La présente attestation, valable du 01/03/2023 au 29/02/2024, est établie pour servir et valoir ce que de droit.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur, sous réserve que le contrat ne soit ni suspendu ni résilié et dans la limite des garanties et conditions fixées au contrat.

Fait à Tarbes le 28 février 2023

53bis, avenue Aristide Briand 65000 TARBES

Tel.: 05.62.44.09.59 Fax: 05.62.90.38.66 Fax: 05.62.90.38.66

an Assurances



Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N° CPDI 3958 Version 009

Je soussignée, Juliette JANNOT, Directrice Générale d'I.Cert, atteste que :

Monsieur FRANTZ Frédéric

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert en vigueur (CPE DI DR 01 (cycle de 5 ans) - CPE DI DR 06 (cycle de 7 ans)), dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics immobiliers pour les missions suivantes :

Amiante avec mention Amiante Avec Mention

Date d'effet : 23/11/2021 - Date d'expiration : 22/11/2028

Amiante sans mention Amiante Sans Mention

Date d'effet : 23/11/2021 - Date d'expiration : 22/11/2028

Electricité Etat de l'installation intérieure électrique

Date d'effet : 06/01/2022 - Date d'expiration : 05/01/2029

Energie sans mention Energie sans mention

Date d'effet : 19/12/2021 - Date d'expiration : 18/12/2028

Gaz Etat de l'installation intérieure gaz

Date d'effet : 09/03/2022 - Date d'expiration : 08/03/2029

Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb

Date d'effet : 10/02/2022 - Date d'expiration : 09/02/2029

Termites Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment - France métropolitaine

Date d'effet : 10/02/2022 - Date d'expiration : 09/02/2029

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit. Edité à Saint-Grégoire, le 23/02/2022.



Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des periotres ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification des interes de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de représage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des madrèsux et produits contenant de l'amainte, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification ou Arrêté du 8 novembre 2019 relatif aux compétences des personnes physiques opérateurs de repérage, d'évaluation périodique de l'état de conservation des mainte dans les minerables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnoste amainte dans les minerables bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 de violente produits definissant les critères de certification et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 de présence des termets dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification. Arrêté du 30 de l'accréditation des organismes de certification des compétences des personnes physiques réalisant sile critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères des certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant les critères des



Certification de personnes Diagnostiqueur Portée disponible sur www.icert.fr

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev18

TARBES, le 16/05/2023



Mme NIETO Deborah

1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE

Référence Rapport : 23/M/20478/FZF **Objet :** ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse du bien: 1 Chemin de la Gravette- 65190 LANESPÈDE

Habitation (maison individuelle)

Date prévisionnelle de la visite : 16/05/2023

Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Jean-Marc BARRAQUE, atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT). Ainsi, ces divers documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (les différents diagnostiqueurs possèdent les certifications adéquates référence indiquée sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 300 000 € par sinistre et 600 000 € par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Jean-Marc BARRAQUE

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE - Expert immobilier



N° : 2365E1682108B Etabli le : 23/05/2023 Valable jusqu'au : **22/05/2033**

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe

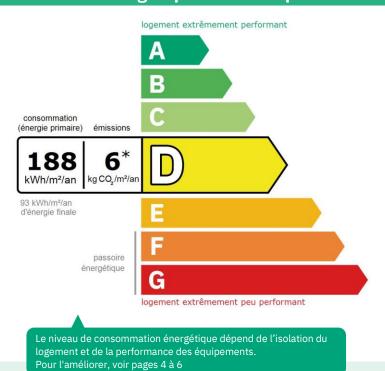


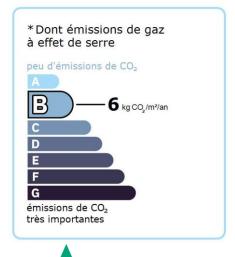
adresse : 1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE

Type de bien : Maison Individuelle Année de construction : Avant 1948 Surface habitable : **169,88 m²** propriétaire : Mme NIETO Deborah

adresse : 1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE

Performance énergétique et climatique





Ce logement émet 1 040 kg de CO₂ par an, soit l'équivalent de 5 388 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend

principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **1800 €** et **2510 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

Informations diagnostiqueur

Cabinet Jean-Marc BARRAQUE

31, avenue du régiment de Bigorre 65000 TARBES

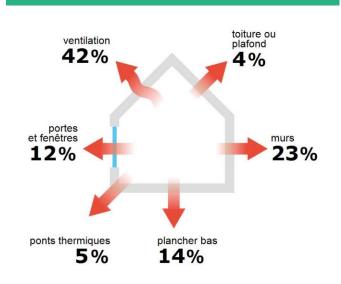
tel: 05 62 45 31 60

Diagnostiqueur : FRANTZ frédéric Email : cabinetbarraque@orange.fr N° de certification : CPDI3958 Organisme de certification : I.Cert





Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation



Système de ventilation en place



VMC SF Auto réglable avant 1982

Confort d'été (hors climatisation)*



DPE





Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :





logement traversant

toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été:



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

équipement(s) présent(s) dans ce logement :



chauffage au bois



D'autres solutions d'énergies renouvelables existent :



pompe à chaleur



panneaux solaires photovoltaïques



géothermie



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires thermiques



réseau de chaleur ou de froid vertueux

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

	Usage		mation d'énergie énergie primaire)	Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*)	Répartition des dépenses
	chauffage	✔ Electrique✔ Bois	20 664 (8 984 é.f.) 3 482 (3 482 é.f.)	entre 1 250 € et 1 710 € entre 90 € et 130 €	69 % 5 %
ф°	eau chaude	Electrique	5 880 (2 557 é.f.)	entre 350 € et 490 €	19 %
*	refroidissement				0 %
	éclairage	Electrique	771 (335 é.f.)	entre 40 € et 70 €	3 %
4	auxiliaires	Electrique	1310 (569 é.f.)	entre 70 € et 110 €	4 %
énergie totale pour les usages recensés :		32 107 kWh (15 927 kWh é.f.)		entre 1 800 € et 2 510 € par an	Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 140ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

A Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -21% sur votre facture soit -412€ par an

Astuces

- → Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- → Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- → Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- → Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 140ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

57ℓ consommés en moins par jour, c'est -20% sur votre facture soit -108€ par an

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (2-3 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

Astuces

- → Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- → Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

^{*} Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement							
	description	isolation					
Murs	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en briques pleines simples d'épaisseur 23 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur l'extérieur / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur un garage / Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un garage / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 40 cm avec isolation intérieure (10 cm) donnant sur un comble faiblement ventilé / Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm) avec isolation intérieure donnant sur un comble faiblement ventilé / Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu d'épaisseur 55 cm non isolé donnant sur un local chauffé	moyenne					
Plancher bas	Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein	insuffisante					
Poiture/plafond	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (20 cm) Plafond sous solives bois donnant sur l'extérieur (combles aménagés)	bonne					
Portes et fenêtres	Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres battantes avec soubassement pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée et volets roulants aluminium / Portes-fenêtres coulissantes métal à rupture de ponts thermiques, double vitrage avec lame d'argon 16 mm à isolation renforcée / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'air 20 mm / Fenêtres battantes pvc, double vitrage avec lame d'argon 20 mm à isolation renforcée / Porte(s) pvc avec double vitrage / Porte(s) bois opaque pleine	bonne					

Vue d'ensemble des équipements description Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF*** avec programmateur pièce par pièce (système individuel) Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019 avec programmateur avec réduit (système individuel) Eau chaude sanitaire Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 300 L Climatisation Néant Ventilation VMC SF Auto réglable avant 1982 Pilotage Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température / Avec intermittence centrale avec minimum de température

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

type d'entretien



Chauffe-eau Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la

		légionnelle (en dessous de 50°C).
₽	Eclairage	Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.
	Isolation	Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.
	Radiateur	Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.
4	Ventilation	Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel. Nettoyer régulièrement les bouches. Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux 1 + 2 ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack 1 avant le pack 2). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

Les travaux essentiels Montant estimé : 14800 à 22100€

	Lot	Description	Performance recommandée
\triangle	Mur	Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	R > 4,5 m ² .K/W
\triangle	Plancher	Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité.	R > 3,5 m ² .K/W
	Chauffage	Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).	SCOP = 4
٠ پ	Eau chaude sanitaire	Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.	COP = 3

Les travaux à envisager Montant estimé : 10100 à 15100€

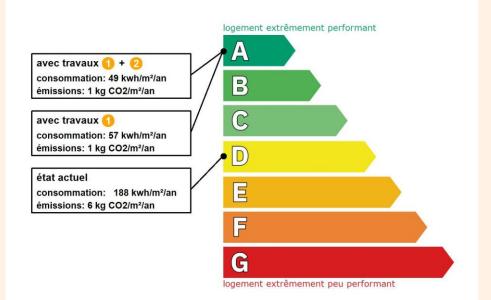
	Lot	Description	Performance recommandée
	Portes et fenêtres	Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. A Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme	Uw = 1,3 W/m ² .K, Sw = 0,42 Uw = 1,3 W/m ² .K
٠ پ	Eau chaude sanitaire	Mettre en place un système Solaire	

Commentaires:

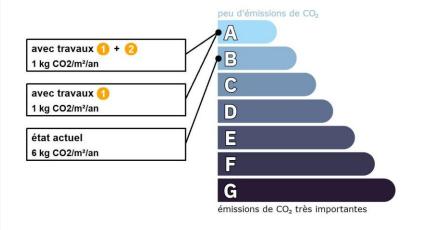
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre





Préparez votre projet!

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans:

www.faire.fr/trouver-un-conseiller

ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos

www.faire.fr/aides-de-financement





Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028. DPE / ANNEXES 23/M/20478/FZF p.7

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]

Référence du DPE : 23/M/20478/FZF Invariant fiscal du logement : N/A

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale C, Parcelle(s) nº 63** Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : N/A

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Rapport mentionnant la composition des parois Photographies des travaux

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :

Les consommations de ce DPE sont calculées pour des conditions d'usage fixées (on considère que les occupants les utilisent suivant des conditions standard), et pour des conditions climatiques moyennes du lieu. Il peut donc apparaître des divergences importantes entre les factures d'énergie que vous payez et la consommation conventionnelle pour plusieurs raisons : suivant la rigueur de l'hiver ou le comportement réellement constaté des occupants, qui peuvent s'écarter fortement de celui choisi dans les conditions standard et également les frais d'énergie qui font intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. Ce DPE utilise des valeurs qui reflètent les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national et donc peut s'écarter du prix de votre abonnement. De plus, ce DPE a été réalisé selon une modélisation 3CL (définie par arrêté) qui est sujette à des modifications dans le temps qui peuvent également faire évoluer les résultats.

Il peut y avoir une différence entre les factures réelles et la consommation estimée du DPE suivant:

- Les variations climatiques hivernales du lieu entre les différentes années.
- Le comportement, le confort et le nombre des occupants dans le logement.
- Le taux d'occupation annuel du logement.
- Usages pris en compte.
- Entretien du bâtiment et des installations (Rendement des appareils ...)
- Défauts de conception du logement.
- Tarifs des énergies: nous utilisons la grille tarifaire du 1er Janvier 2021.

Généralités

donnée d'entrée		origine de la donnée	valeur renseignée
Département	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	65 Hautes Pyrénées
Altitude	*	Donnée en ligne	316 m
Type de bien	ρ	Observé / mesuré	Maison Individuelle
Année de construction	≈	Estimé	Avant 1948
Surface habitable du logement	ρ	Observé / mesuré	169,88 m²
Nombre de niveaux du logement	P	Observé / mesuré	2
Hauteur moyenne sous plafond	Q	Observé / mesuré	2,6 m

Enveloppe

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	83,46 m ²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 1 Nord, Sud, Ouest	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	\wp	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	\wp	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	30,13 m²
Mus 2 Sud Ouest	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 2 Sud, Ouest	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en briques pleines simples
	Epaisseur mur	۵	Observé / mesuré	23 cm

	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	Q	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	17,5 m²
	Type de local adjacent	Q	Observé / mesuré	l'extérieur
Mur 3 Nord	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	\bigcirc	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	\wp	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	\wp	Observé / mesuré	3,25 m²
	Type de local adjacent	\bigcirc	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	\bigcirc	Observé / mesuré	18,84 m²
	Etat isolation des parois Aiu	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
Mur 4 Est	Surface Aue	\wp	Observé / mesuré	14,77 m²
	Etat isolation des parois Aue	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	P	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	Q	Observé / mesuré	30 cm
	Isolation	Q	Observé / mesuré	non
	Surface du mur	P	Observé / mesuré	11,52 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un garage
	Surface Aiu	Q	Observé / mesuré	18,84 m²
	Etat isolation des parois Aiu	P	Observé / mesuré	non isolé
Mur 5 Nord	Surface Aue	P	Observé / mesuré	14,77 m²
	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	Q	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	Q	Observé / mesuré	oui
	Umur (saisie directe)	<u></u>	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	ρ	Observé / mesuré	28,42 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	43,48 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
Mur 6 Nord, Ouest	Surface Aue	2	Observé / mesuré	86,85 m²
Mui o Noru, Ouest	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	۵	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou inconnu
	Epaisseur mur	<u>Q</u>	Observé / mesuré	40 cm
	Isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<u> </u>	Observé / mesuré	10 cm
	Surface du mur	<u> </u>	Observé / mesuré	7,74 m²
	Type de local adjacent	<u> </u>	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	43,48 m²
	Etat isolation des parois Aiu	<u> </u>	Observé / mesuré	non isolé
Mur 7 Ouest	Surface Aue	<u> </u>	Observé / mesuré	86,85 m ²
	Etat isolation des parois Aue	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	non isolé
	Matériau mur	<u> </u>	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	<u> </u>	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	<u>ද</u> ම	Observé / mesuré	10 cm
	Umur (saisie directe)		Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	2	Observé / mesuré	7,74 m²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
Mur 8 Ouest	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	43,48 m²
	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	2	Observé / mesuré	86,85 m²
	Etat isolation des parois Aue	2	Observé / mesuré	non isolé

	Matériau mur	ρ	Observé / mesuré	Mur en placoplatre isolé par l'intérieur (environ 10 cm)
	Isolation	2	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	٥	Observé / mesuré	10 cm
	Umur (saisie directe)	₽	Document fourni	0,32 W/m².K
	Surface du mur	Ω	Observé / mesuré	59,57 m ²
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un local chauffé
Mur 9 Sud	Matériau mur	٥	Observé / mesuré	Mur en pierre de taille et moellons constitué d'un seul matériaux ou
Mui 9 Suu			•	inconnu
	Epaisseur mur	2	Observé / mesuré	55 cm
	Isolation	2	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher bas	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	104,77 m ²
	Type de local adjacent	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	un terre-plein
	Etat isolation des parois Aue Périmètre plancher bâtiment	2	Observé / mesuré	non isolé
Plancher	déperditif	ρ	Observé / mesuré	39,22 m
	Surface plancher bâtiment déperditif	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	104,77 m²
	Type de pb	P	Observé / mesuré	Dalle béton
	Isolation: oui / non / inconnue	P	Observé / mesuré	non
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	42,96 m²
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	P	Observé / mesuré	42,96 m²
5 1.6	Surface Aue	P	Observé / mesuré	121,8 m²
Plafond 1	Etat isolation des parois Aue	P	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	Q	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	P	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de plancher haut	P	Observé / mesuré	26,22 m²
	Type de local adjacent	P	Observé / mesuré	un comble fortement ventilé
	Surface Aiu	ρ	Observé / mesuré	42,96 m²
Platand 0	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	86,85 m²
Plafond 2	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Type de ph	ρ	Observé / mesuré	Plafond entre solives bois avec ou sans remplissage
	Isolation	ρ	Observé / mesuré	oui
	Epaisseur isolant	ρ	Observé / mesuré	20 cm
	Surface de plancher haut	ρ	Observé / mesuré	38,08 m²
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur (combles aménagés)
Plafond 3	Type de ph	P	Observé / mesuré	Plafond sous solives bois
	Isolation	P	Observé / mesuré	inconnue
	Année de construction/rénovation	6	Document fourni	2013 - 2021
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	PVC
F	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	oui
Fenêtre 1 Ouest	d'étanchéité	2	Observé / mesuré	
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage 20 mm
	Epaisseur lame air	۵	Observé / mesuré Observé / mesuré	
	Présence couche peu émissive	۵		OUI
	Gaz de remplissage Positionnement de la	<u> </u>	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 10 cm

	Type volets	Ω	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	0 - 15°, 60 - 90°, 60 - 90°, 0 - 15°
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	<u>,</u>	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	<u>,</u>	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	٥	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
	Présence de joints			
	d'étanchéité	<u>Q</u>	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 2 Est	Epaisseur lame air	<u>Q</u>	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	Q	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	P	Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 0 - 15°, 60 - 90°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	0,3 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité Type de vitrage	Ω	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 3 Ouest	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	non
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Air
	Positionnement de la	٥	<u> </u>	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		Observé / mesuré	au nu interieur
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	0,8 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	ρ	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 4 Sud	Présence de joints d'étanchéité	\bigcirc	Observé / mesuré	oui
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	P	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u>,</u>	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	menuiserie	~	Observe / mesule	ър. 10 till

	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	Ω	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	0 - 15°, 60 - 90°, 60 - 90°, 60 - 90°
	Surface de baies	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	\wp	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	\bigcirc	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Forêtro F Overt	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
Fenêtre 5 Ouest	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	<u> </u>	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Gaz de remplissage Positionnement de la		<u> </u>	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\bigcirc	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	P	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	0 - 15°, 15 - 30°, 15 - 30°, 0 - 15°
	Surface de baies	۵	Observé / mesuré	1,9 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
		2	Observé / mesuré	PVC PVC
	Type menuiserie Présence de joints		<u> </u>	FVC
	d'étanchéité	ρ	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 6 Ouest	Epaisseur lame air	Ω	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	\wp	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant	P	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	menuiserie Tura valata		•	<u> </u>
	Type volets	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°
	Surface de baies	$\frac{Q}{Q}$	Observé / mesuré	0,7 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	ρ	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	ρ	Observé / mesuré	PVC
Fenêtre 7 Ouest	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	P	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	P	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	۵	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		•	
	menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 10 cm

	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°
	Surface de baies	ρ	Observé / mesuré	1,4 m²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	<u>,</u>	Observé / mesuré	Ouest
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	2	Observé / mesuré	Fenêtres battantes
	Type menuiserie	2	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints		·	
	d'étanchéité	٥	Observé / mesuré	non
	Type de vitrage	ρ	Observé / mesuré	double vitrage
Fenêtre 8 Ouest	Epaisseur lame air	Ω	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	ρ	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la menuiserie	\wp	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	2	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	2	Observé / mesuré	0 - 15°, 0 - 15°, 0 - 15°, 30 - 60°
	Surface de baies	٥	Observé / mesuré	3,2 m ²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	2	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	2	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	<u>,</u>	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité		•	
	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
Porte-fenêtre 1 Est	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm .
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	P	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque non homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°, 30 - 60°, 0 - 15°, 60 - 90°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	1,5 m²
	Placement	P	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest
	Orientation des baies	ρ	Observé / mesuré	Sud
	Inclinaison vitrage	P	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	P	Observé / mesuré	Portes-fenêtres coulissantes
	Type menuiserie	P	Observé / mesuré	Métal avec rupteur de ponts thermiques
Porte-fenêtre 2 Sud	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui
i orte-leneue 2 aug	d'étanchéité Type de vitrage	P	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	16 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage	2	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	Positionnement de la	2	<u> </u>	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant	<u> </u>	Observé / mesuré	au nu interieur
	menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 10 cm

	Type de masques proches	۵	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	P	Observé / mesuré	Masque homogène
	Hauteur a (°)	ρ	Observé / mesuré	60 - 90°
	Surface de baies	P	Observé / mesuré	3,5 m ²
	Placement	۵	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Orientation des baies	P	Observé / mesuré	Est
	Inclinaison vitrage	<u>,</u>	Observé / mesuré	vertical
	Type ouverture	٥	Observé / mesuré	Portes-fenêtres battantes avec soubassement
	Type menuiserie	٥	Observé / mesuré	PVC
	Présence de joints	٥	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité		•	
Porte-fenêtre 3 Est	Type de vitrage	2	Observé / mesuré	double vitrage
	Epaisseur lame air	2	Observé / mesuré	20 mm
	Présence couche peu émissive	2	Observé / mesuré	oui
	Gaz de remplissage Positionnement de la	ρ	Observé / mesuré	Argon / Krypton
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	\wp	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Type volets	ρ	Observé / mesuré	Volets roulants aluminium
	Type de masques proches	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque proche
	Type de masques lointains	ρ	Observé / mesuré	Absence de masque lointain
	Surface de porte	P	Observé / mesuré	3,2 m²
	Placement	ρ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest
	Type de local adjacent	ρ	Observé / mesuré	l'extérieur
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en PVC
Porte 1	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte avec double vitrage
	Présence de joints	ρ	Observé / mesuré	oui
	d'étanchéité Positionnement de la		·	
	menuiserie	ρ	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Lp: 10 cm
	Surface de porte	\wp	Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement	\wp	Observé / mesuré	Mur 8 Ouest
	Type de local adjacent	\wp	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	\wp	Observé / mesuré	43,48 m²
	Etat isolation des parois Aiu	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Surface Aue	ρ	Observé / mesuré	86,85 m²
Porte 2	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	P	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	P	Observé / mesuré	non
	Positionnement de la	۵	Observé / mesuré	au nu intérieur
	menuiserie Largeur du dormant		·	
	menuiserie	2	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Surface de porte	2	Observé / mesuré	1,7 m²
	Placement	2	Observé / mesuré	Mur 7 Ouest
	Type de local adjacent	2	Observé / mesuré	un comble faiblement ventilé
	Surface Aiu	2	Observé / mesuré	43,48 m²
Porte 3	Etat isolation des parois Aiu	2	Observé / mesuré	non isolé
. 0.10 0	Surface Aue	2	Observé / mesuré	86,85 m²
	Etat isolation des parois Aue	ρ	Observé / mesuré	non isolé
	Nature de la menuiserie	ρ	Observé / mesuré	Porte simple en bois
	Type de porte	ρ	Observé / mesuré	Porte opaque pleine
	Présence de joints d'étanchéité	\wp	Observé / mesuré	non
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·			

	Positionnement de la menuiserie	Observé / mesuré	au nu intérieur
	Largeur du dormant menuiserie	Observé / mesuré	Lp: 5 cm
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Plancher
Pont Thermique 1	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	33,5 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 1 Nord, Sud, Ouest / Mur 9 Sud
Pont Thermique 2	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Plancher
Pont Thermique 3	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	6,7 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 2 Sud, Ouest / Mur 9 Sud
Pont Thermique 4	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,2 m
	Туре РТ	Observé / mesuré	Mur 4 Est / Plancher
Pont Thermique 5	Type isolation	Observé / mesuré	non isolé / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	1,2 m
	Type PT	Observé / mesuré	Mur 6 Nord, Ouest / Plancher
Pont Thermique 6	Type isolation	Observé / mesuré	ITI / non isolé
	Longueur du PT	Observé / mesuré	5,1 m

Systèmes

donnée d'entrée			origine de la donnée	valeur renseignée
	Type de ventilation	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	VMC SF Auto réglable avant 1982
	Année installation	X	Valeur par défaut	Avant 1948
Ventilation	Energie utilisée	ρ	Observé / mesuré	Electrique
	Façades exposées	ρ	Observé / mesuré	plusieurs
	Logement Traversant	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	oui
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Electrique - Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
Chauffage 1	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Electrique
	Type émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Panneau rayonnant électrique NFC, NF** et NF***
	Année installation émetteur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Inconnue
	Type de chauffage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température
	Type d'installation de chauffage	ρ	Observé / mesuré	Installation de chauffage simple
	Type générateur	\wp	Observé / mesuré	Bois - Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation générateur	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	2018
	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Bois
Chauffaga 2	Type de combustible bois	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Bûches
Chauffage 2	Type émetteur	\wp	Observé / mesuré	Poêle à granulés flamme verte installé entre 2012 et 2019
	Année installation émetteur	ρ	Observé / mesuré	2018
	Surface chauffée par l'émetteur	ρ	Observé / mesuré	33,74 m²
	Type de chauffage	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	divisé
	Equipement intermittence	ρ	Observé / mesuré	Avec intermittence centrale avec minimum de température
	Nombre de niveaux desservis	ρ	Observé / mesuré	2
Eau chaude sanitaire	Type générateur	ρ	Observé / mesuré	Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles)
	Année installation générateur	X	Valeur par défaut	Avant 1948
	Energie utilisée	\mathcal{Q}	Observé / mesuré	Electrique

Chaudière murale	2	Observé / mesuré	non
Type de distribution	2	Observé / mesuré	production en volume habitable alimentant des pièces contiguës
Type de production	2	Observé / mesuré	accumulation
Volume de stockage	٦	Observé / mesuré	300 L

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 16 mars 2023 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

IMPORTANT

Le nouveau moteur de calcul, fourni par les services de la DHUP relevant du Ministère de la Transition Ecologique et mis en œuvre par les éditeurs de logiciel pour la réalisation du DPE 3CL 2021, est d'application obligatoire depuis le 1er juillet 2021.

Ce moteur est toujours en cours de validation et fait encore l'objet de modifications régulières.

Le diagnostiqueur n'a aucune possibilité d'intervenir sur les calculs réalisés. Ces derniers peuvent être imprécis, voire éloignés de la réalité et ce malgré la prise en compte des justificatifs fournis par le client et la saisie des données de terrain.

Le diagnostiqueur décline par conséquent toute responsabilité s'agissant des étiquettes et des estimations de consommation.

Nous serons en mesure de rééditer votre DPE dès que la situation sera stabilisée et consolidée.



Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : Norme méthodologique employée:

23/M/20478/FZF **AFNOR NF X46-030** Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011

Date du repérage : 16/05/2023

Adresse du bien immobilier

Localisation du ou des bâtiments : Département :... Hautes-Pyrénées

Adresse: 1 Chemin de la Gravette Commune:..... 65190 LANESPÈDE

Section cadastrale C, Parcelle(s) nº

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une

copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :

Donneur d'ordre:

ETHIKK IMMO - M. BERNES Fabrice

Propriétaire :

Mme NIETO Deborah 1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE

Le CRI	Le CREP suivant concerne :					
Х	Les parties privatives	X	Avant la vente			
	Les parties occupées		Avant la mise en location			
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP			
L'occupant est :		Le prop	Le propriétaire			
Nom de	l'occupant, si différent du propriétaire					
Présence et nombre d'enfants mineurs,		0	Nombre total : 2			
	enfants de moins de 6 ans	Oui	Nombre d'enfants de moins de 6 ans : 2			

Société réalisant le constat				
Nom et prénom de l'auteur du constat	FRANTZ frédéric			
N° de certificat de certification	CPDI3958 te 19/12/2021			
Nom de l'organisme de qualification accrédité par le COFRAC	I.Cert			
Organisme d'assurance professionnelle	GAN			
N° de contrat d'assurance	22570944 2001			
Date de validité :	29/02/2024			

Appareil utilisé				
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic			
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FENX2 / 2-0657			
Nature du radionucléide	Cd-109			
Date du dernier chargement de la source Activité à cette date et durée de vie de la source	25/02/2020 850 MBg (27/02/2025)			

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	284	78	204	0	2	0
%	100	27 %	72 %	0 %	1 %	0 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par FRANTZ frédéric le 16/05/2023 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 1 et/ou 2. Par conséguent, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.



Sommaire

1. Rappel de la commande et des références règlementaires	3
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	3
2.1 L'appareil à fluorescence X	3
2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel	4
2.3 Le bien objet de la mission	4
3. Méthodologie employée	4
3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X	5
3.2 Stratégie de mesurage	5
3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire	5
4. Présentation des résultats	5
5. Résultats des mesures	6
6. Conclusion	14
6.1 Classement des unités de diagnostic	14
6.2 Recommandations au propriétaire	15
6.3 Commentaires	15
6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti	15
6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé	15
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	16
8. Information sur les principales règlementations et recommandations en	
d'exposition au plomb	16
8.1 Textes de référence	16
8.2 Ressources documentaires	17
9. Annexes	17
9.1 Notice d'Information	17
9.2 Illustrations	18
9.3 Analyses chimiques du laboratoire	18
9.4 Attestation appareil plomb	19

Nombre de pages de rapport : 19

Liste des documents annexes :

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3



1. Rappel de la commande et des références règlementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS Electronic	FONDIS Electronic		
Modèle de l'appareil	FENX2			
N° de série de l'appareil	2-0657			
Nature du radionucléide	Cd-109			
Date du dernier chargement de la source	25/02/2020	Activité à cette date et durée de vie : 850 MBq (27/02/2025)		
Autorisation ASN (DGSNR)	N° T650224	Date d'autorisation 11/12/2018		
	Date de fin de validité de l'au	torisation 20/08/2022		
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Jean Marc BARRAQUE			
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Jean-Marc BARRAQUE			

Étalon: NIST SRM2573

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm²)
Etalonnage entrée	1	16/05/2023	1,06
Etalonnage sortie	412	16/05/2023	1,03

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.



2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 63
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	Mme NIETO Deborah 1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	16/05/2023
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités Dépendances - Grange, Rez de chaussée - Salle de bains, Jardin, Rez de chaussée - Wc 1, Jardin - Atelier, 1er étage - Salle de jeux, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - Cuisine / Séjour, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Wc 2, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Grenier 1, 2ème étage - Grenier 2

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Combles non habitables (Impossibilité d'entrer)

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrété du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².



Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²);
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

• lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.



La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
	Non dégradé ou non visible	1
≥ seuils	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Dépendances - Grange	11	-	11 (100 %)	-	-	-
Jardin	6	4 (67 %)	2 (33 %)	-	-	-
Jardin - Atelier	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Garage	9	5 (56 %)	4 (44 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Entrée	15	7 (47 %)	8 (53 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	23	4 (17 %)	19 (83 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	10	1 (10 %)	9 (90 %)	ı	-	-
Rez de chaussée - Salon	33	5 (15 %)	28 (85 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Buanderie	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	=	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	15	5 (33 %)	10 (67 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de bains	16	10 (62,5 %)	6 (37,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc 1	13	6 (46 %)	7 (54 %)	-	-	-
1er étage - Salle de jeux	18	4 (22 %)	14 (78 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	15	4 (27 %)	11 (73 %)	-	-	-
1er étage - Dressing	6	-	6 (100 %)	-	-	-
1er étage - Palier	21	-	21 (100 %)	-	-	-
1er étage - Wc 2	9	1 (11 %)	8 (89 %)	ı	-	-
1er étage - Salle d'eau	14	7 (50 %)	7 (50 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 3	13	4 (31 %)	9 (69 %)	-	-	-
1er étage - Grenier 1	11	5 (45 %)	6 (55 %)	-	-	-
2ème étage - Grenier 2	7	-	5 (71 %)	-	2 (29 %)	-
TOTAL	284	78 (27 %)	204 (72 %)	-	2 (1 %)	-

Dépendances - Grange

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	۸	Mur	Ciment	Galets iointés	partie basse (< 1m)	0,18		0	
3	Α .	iviui	Ciment	Galets Jointes	partie haute (> 1m)	0,41		U	
4	В	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,39		0	



5					partie haute (> 1m)	0,09		
6	_	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,25	0	
7	C	iviul	Ciment	Galets Jointes	partie haute (> 1m)	0,25	U	
8	D	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,03	0	
9	D	iviui	Ciment	Galets jointes	partie haute (> 1m)	0,48	U	
10	·	Plafond	Bois	Toiture nue en tuiles	mesure 1	0,28	0	
11		riaiONO	DOIS	Tollure flue en lulles	mesure 2	0,5	U	
12	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14	0	
13	Α	Forte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,07	U	
14	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44	0	
15	٨	i iuisseile Fülle	DOIS	Feiillule	partie haute (> 1m)	0,21	U	
16	^	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,36	0	
17	Α	renette interieure	DOIS	reillure	partie haute	0,35	U	
18	^	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,26	0	
19	А	intérieure	DOIS	reillure	partie haute	0,26	U	
20	^	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,31	0	
21	Α	renene exteneure	DOIS	reillure	partie haute	0,32	U	
22	^	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,39	0	
23	А	extérieure	BOIS	Peinture	partie haute	0,05	U	
						•		

Jardin

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
24	۸	Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
25	Α.	Forte	ivietai	Femure	partie haute (> 1m)	0,38		U	
26	۸	Huisserie Porte	Métal	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
27	A	Huisseile Poile	ivietai	remlure	partie haute (> 1m)	0,27		U	

Jardin - Atelier

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	В	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
28	D	For ŝtro intériorre	Bois	Peinture	partie basse	0,29		0	
29	U	Fenêtre intérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,23		0	
30	7	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,1		0	
31	U	intérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,23		0	
32	D	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	0,44		0	
33	ט	renetre exteneure	DOIS	Peinture	partie haute	0,03		U	
34	_	Huisserie Fenêtre	Bois	Peinture	partie basse	0,06		0	
35	ט	extérieure	DOIS	Peinture	partie haute	0,35		0	
36	۸	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
37	A	Forte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,48	1	U	
38	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
39	Α	nuisserie Porte	DOIS	reinture	partie haute (> 1m)	0,2	1	U	

Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	Α	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	В	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Mur	Ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
-		Plafond	Bois		Non mesurée	-		MM	Absence de revêtement
40	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
41	^	Folle 1	DUIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0,39		U	
42	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
43	^	Tuisselle Folle T	DOIS	Feinture	partie haute (> 1m)	0,04		U	
44	_	Porte 2	Aluminium	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
45	J	Fuile 2	Aluminium	reillule	partie haute (> 1m)	0,06		U	
46	0	Huisserie Porte 2	Aluminium	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	
47	C	Huisselle Folle 2	Aluminium	reintule	partie haute (> 1m)	0,36		U	

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
48	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
49	Α	IVIGI	1 latte	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,07		U	
50	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
51	ь	ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,46		U	
52	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
53		iviui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,01		0	
54	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
55	U	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		U	
56		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
57		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,18		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Porte 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Α	Huisserie Porte 1	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
58	С	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
59	U	Foile 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,21		1	
60	С	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,22		0	·

7/19 Rapport du : 22/05/2023



61					partie haute (> 1m)	0,29		
62	۸	\/alat	A luma in iuma	Deinture	partie basse	0,41	0	
63	A	Volet	Aluminium	Peinture	partie haute	0.18	U	

Rez de chaussée - Cuisine / Séjour

Nombre d'unités de diagnostic : 23 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
64	Α	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0		0	
65	^	IVIUI I	1 latic	1 cinture	mesure 2	0,18		U	
66	В	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
67	_	2		. ciritare	mesure 2	0,04		Ŭ	
68	С	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32		0	
69	-				mesure 2	0,28		•	
70	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,17		0	
71	_				mesure 2	0,3		-	
- 70	D	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
72		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
73		Plinthes	Correlese		mesure 2 Non mesurée	0,46		NM	Abones de revêtement
- 74		Plintnes	Carrelage			- 0.00		INIVI	Absence de revêtement
74 75	С	Fenêtre intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse partie haute	0,02 0,34		0	
		Huisserie Fenêtre				0,34			
76 77	С	intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse partie haute	0,07		0	
78					partie haute	0,4			
79	С	Fenêtre extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,28	+	0	
80		Huisserie Fenêtre			partie haute	0,12			
81	С	extérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,02		0	
82					partie basse (< 1m)	0,03			
83	В	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
84					partie hadde (> 1m)	0			
85	В	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie bades (< 1m)	0,19		0	
86					partie basse (< 1m)	0,2		_	
87	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,27		0	
88					partie basse (< 1m)	0,44		_	
89	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,17		0	
90	В	D1- 0	D.:-	Defetore	partie basse (< 1m)	0,3		0	
91	В	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,23		0	
92	В	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
93	ь	nuisserie Porte 3		Peinture	partie haute (> 1m)	0,37		U	
-	С	Porte 4	PVC	-	Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Porte 4	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
94	С	Volet	Aluminium	Peinture	partie basse	0,35]	0	
95	U	VUIEL	Aluminium	remuie	partie haute	0,22		U	
96	Α	Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,49		0	
97	^	Localier Cremaillere	DUIS	Fellitule	mesure 2	0,05		U	
98	Α	Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0,49	1	0	
99	, ·	Eddanor balastre	2013	1 Ciritare	mesure 2	0,13		3	
100	Α	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 1	0,18	1	0	
101			20.0		mesure 2	0,5	L	Ŭ	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
102	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
103	А	Willi	Flatie	Feiritule	partie haute (> 1m)	0,31		U	
104	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
105	В	IVIUI	Flatie	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,39		U	
106	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
107	C	Willi	Flatte	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,13		0	
108	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
109	U	Willi	Flatte	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
110		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
111		Flaiolid	Flatie	Feiritale	mesure 2	0,24		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
112	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
113	^	roite i	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,19		U	
114	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
115	^	Tuisselle Folte T	DOIS	Feiritale	partie haute (> 1m)	0,08		U	
116	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34		0	·
117	В	Fuile 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,46		U	·
118	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	·
119	В	nuisserie Porte 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,1		U	·

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 33 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
120	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,26		0	
121	^	IVIUI	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,11		U	
122	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
123	В	IVIUI	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,19		U	
124	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
125		Willi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,49		U	
126	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
127	ט	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11		U	
128	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
129	_	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,31		U	
130	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,32		0	
131	F	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,14		U	
132	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
133	G	Mui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,02		U	
134	Н	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,3		0	
135	п	Mui	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,07		U	
136		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
137	'	iviul	rialle	reillule	partie haute (> 1m)	0,31	1	U	
138		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,07		0	
139	J	iviur	Piatre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,24	1	0	
140	K	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,42		0	

Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier | 31 Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43 | N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° 22570944 2001



			1					1	
141					partie haute (> 1m)	0,22			
142	L	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,44		0	
143	L	iviui	Flatie	remure	partie haute (> 1m)	0,33		U	
144		Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
145	М	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,33		U	
146	Z	Mur	Plâtre	Daintura	partie basse (< 1m)	0,35		0	
147	IN	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01		0	
148		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0	
149		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,07		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
150	М	Fenêtre 1 intérieure	Aluminium	Peinture	partie basse	0,42		0	
151	IVI	renetre i interieure	Aluminium	Peinture	partie haute	0,18		U	
152		Huisserie Fenêtre 1	A I	Deletions	partie basse	0,39		•	
153	М	intérieure	Aluminium	Peinture	partie haute	0,34		0	
154		F \$t 4t-f-i	A I	Deletions	partie basse	0,38		•	
155	М	Fenêtre 1 extérieure	Aluminium	Peinture	partie haute	0,3		0	
156		Huisserie Fenêtre 1		B : .	partie basse	0,03			
157	М	extérieure	Aluminium	Peinture	partie haute	0,28		0	
-	N	Fenêtre 2 intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
		Huisserie Fenêtre 2	B) (0						
-	N	intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Ν	Fenêtre 2 extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
	N	Huisserie Fenêtre 2	D) (O		Nam manual a			NINA	Ab
-	N	extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
158		Dordo 4	D.:-	Deletions	partie basse (< 1m)	0,4		•	
159	1	Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,44		0	
160		University Desta 4	D.:-	Deletions	partie basse (< 1m)	0,37		•	
161	- 1	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,25		0	
162	-	D-st- 0	D.:-	Deletions	partie basse (< 1m)	0,09		•	
163	J	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
164	-	University Posts 0	D.:-	Deletions	partie basse (< 1m)	0,47		•	
165	J	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,38		0	
166		D	n .	B : .	partie basse (< 1m)	0,36		_	
167	K	Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47	1	0	
168			. .	B : .	partie basse (< 1m)	0,16		_	
169	K	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,11	1	0	
170		5	5.	B : :	partie basse (< 1m)	0,24			
171	K	Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,01	1	0	
172			. .	5 · ·	partie basse (< 1m)	0,23			
173	K	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,05	1	0	
174				B : .	partie basse	0,3			
175	L	Volet	Aluminium	Peinture	partie haute	0,17	1	0	
	11.				para mana	-,	1	ı.	

Rez de chaussée - Buanderie Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
176	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,14		0	
177	Α	Mui	Fialle	Femure	partie haute (> 1m)	0,1		U	
178	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
179	Ь	Mui	Fialle	Femure	partie haute (> 1m)	0,04		U	
180	_	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
181	C	Mul	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,05		U	
182	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
183	D	Mul	Fialle	remuie	partie haute (> 1m)	0,06		U	
184		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,5		0	
185		Piaioriu	Fialle	remuie	mesure 2	0,13		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
186	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
187	7	Folle	DOIS	remule	partie haute (> 1m)	0,25		U	·
188	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	·
189	Α.	i iuisseile Fülle	DOIS	remlule	partie haute (> 1m)	0,22		U	

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
190	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
191	^	ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,38		U	
192	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
193	ם	ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,07		U	
194	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,33		0	
195)	ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,46		U	
196	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,24		0	
197	ט	Mul	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,14		U	
198	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,05		0	
199		Mul	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,24		U	
200	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
201	Г	Mul	Flatie	Femure	partie haute (> 1m)	0,18		U	
202		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
203		Flaioliu	Flatte	Femure	mesure 2	0,15		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
_	С	Huisserie Fenêtre	PVC		Non mesurée	_		NM	Absence de revêtement
_	J	intérieure	FVC		Non mesuree	-		INIVI	Absence de revetement
-	С	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
_	С	Huisserie Fenêtre	PVC		Non mesurée	_		NM	Absence de revêtement
	U	extérieure	1 40			_		INIVI	Absence de revetement
204	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,21		0	
205		Totte	DOIS	1 ciritare	partie haute (> 1m)	0,35		U	
206	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
207	Α.	i idisselle Folle	2015	i Gillule	partie haute (> 1m)	0,44		U	
208	С	Volet	Aluminium	Peinture	partie basse	0,18		0	
209	C	voiet	Aluminium	Femiliale	partie haute	0,03		U	



Rez de chaussée - Salle de bains

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
210	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
211	ם	ividi	Flatie	Feinture	partie haute (> 1m)	0,48		U	
212	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0	
213	A	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,41		U	
214	Н	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
215	п	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,46		0	
-	С	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	D	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	E	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	F	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
-	G	Mur	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
216		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	
217		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,31		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
218	۸	Donto	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
219	Α	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47	1	0	
220	۸	Unicacria Danta	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
221	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,35	1	0	

Rez de chaussée - Wc 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

						Mesure			
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	(mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
222	Α	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,25		0	
223	Α	Widi 1	1 latic	1 ciritare	mesure 2	0,49		U	
224	В	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,38		0	
225	נ	Will Z	Tiatie	i ciritare	mesure 2	0,14		U	
226	С	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,3		0	
227	٥	Wui 3	Flatie	Feinture	mesure 2	0,29		U	
228	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0	
229	ט	Wui 4	Flatie	Feinture	mesure 2	0,49		U	
-	С	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
230		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
231		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,26		U	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
233	A	Forte	DUIS	Femure	partie haute (> 1m)	0,14		U	
234	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,13		0	
235	A	nuisserie Porte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,03	1	U	

1er étage - Salle de jeux

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
236	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
237	A	iviui	Flatte	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,1		0	
238	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28		0	
239	ь	Mui	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,06		0	
240	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
241	C	Mui	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,21		U	
242	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,5		0	
243	D	Mui	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,2		0	
244		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,05		0	·
245		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,05		0	
246		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,46		0	
247		Fillities	DUIS	vernis	mesure 2	0,15		0	
-	С	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
248	В	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
249	ь	Porte i	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,19		0	
250	В	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	
251	ь	Huisselle Folle I	DUIS	Feiriture	partie haute (> 1m)	0,19		0	
252	Α	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,17		0	
253	A	Fuile 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,16		U	·
254	Α	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,06		0	·
255	A	nuisserie Porte 2	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,19		U	·
256	С	Volet	Aluminium	Peinture	partie basse	0,29]	0	
257	U	voiei	Aluminium	remuie	partie haute	0,48	<u> </u>	U	
258	Α	Escalier crémaillère	Bois	Peinture	mesure 1	0,48		0	
259	A	Lacallet cremaillete	DUIS	remure	mesure 2	0,05		U	



260	۸	Escalier balustre	Bois	Peinture	mesure 1	0,43	0	
261	A	Escaller balustre	DUIS	remure	mesure 2	0,04	U	
262	۸	Facelias limas	Daia	Deinture	mesure 1	0,37	0	
263	А	Escalier limon	Bois	Peinture	mesure 2	0,2	U	

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
264	Α	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,42		0	
265	^	ividi	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,31		U	
266	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,14		0	
267	В	ividi	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,5		U	
268	С	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,33		0	
269	U	Widi	1 latte	Таріззене	partie haute (> 1m)	0,49		U	
270	D	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,26		0	
271	D	ividi	Flatte	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,24		U	
272	Е	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,34		0	
273		Mul	Flatte	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,09		U	
274	F	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,11		0	
275	Г	iviui	Flatte	rapisserie	partie haute (> 1m)	0,15		U	
276		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,24		0	
277		Flaiblid	Flatte	Feiriture	mesure 2	0,38		U	
278		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,05		0	
279		Fillities		vernis	mesure 2	0,44			
-	Е	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	Е	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
280	^	Donto	Daia	Deintura	partie basse (< 1m)	0,02		0	
281	Α	Porte	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,15	1	0	
282	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,35		0	
283	A	nuisseile Porte	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0,44		U	
284	Е	Volet	Aluminium	Peinture	partie basse	0,2		0	
285		voiet	Aluminium	remlure	partie haute	0,33		U	

1er étage - Dressing

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
286	^	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
287	Α	iviui	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0,46		U	
288	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,04		0	
289	ь	iviui	Flatte	Femure	partie haute (> 1m)	0,39		U	
290)	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
291	C	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47		U	
292	7	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,18		0	
293	D	wur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,14		U	
294		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,35		0	
295		Plaiono	Platre	Peinture	mesure 2	0,4		0	
296		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,13		0	
297		Plintnes	DOIS	vernis	mesure 2	0,08		U	

1er étage - Palier

Nombre d'unités de diagnostic : 21 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
298	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	
299	Α .	Mui	Flatte	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,09		U	
300	D	N.4	Distro	Deinture	partie basse (< 1m)	0,15		0	
301	В	Mur	Plâtre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,48		0	
302	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0	
303	C	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,47		U	
304	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,49		0	
305	U	Mui	Flatte	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,41		U	
306	Е	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
307	_	Mui	Flatte	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,42		U	
308	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,11		0	
309	Г	Mui	Flatte	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,43		U	
310	G	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,37		0	<u> </u>
311	G	Mui	Flatte	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,14		U	
312	Н	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,1		0	
313	П	Mui	Flatte	remure	partie haute (> 1m)	0,5		U	
314		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,1		0	
315		Plaiond	Platre	Pemure	mesure 2	0,29		U	
316		Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	0,29		0	
317		Fillities	DUIS	Pelliture	mesure 2	0,37		U	
318	Α	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,25		0	
319	Α .	Forte 1	DUIS	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,35		U	
320	Α	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,4		0	
321	Α .	nuisselle Folle i	DUIS	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,33		U	
322	В	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,39		0	
323	Ь	Porte 2	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,37		U	
324	В	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,12		0	
325	ь	Tidisselle Folle 2	DOIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,11		U	
326	D	Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
327	ט	Porte 3	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,31		U	
328	D	Huisserie Porte 3	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,43		0	
329	D	nuisselle Folle 3	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,12		U	
330	F	Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,31		0	
331	F	Forte 4	DUIS	remure	partie haute (> 1m)	0,38		U	
332	F	Huisserie Porte 4	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,19		0	
333	Г	i idisselle Fulle 4	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,27	<u> </u>	U	
334	Н	Porte 5	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
335	П	Fulle 5	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,16	<u> </u>	U	
336	ы	Huisserie Porte 5	Poio	Peinture	partie basse (< 1m)	0,03		0	
337	Н	nuisserie Porte 5	Bois	renture	partie haute (> 1m)	0,16	1	U	
338	В	Placard	Bois	Peinture	mesure 1	0,14		0	



339 mesure 2 0,13

1er étage - Wc 2

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
340	Α	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,16		0	
341	Α.	WILL I	Flatie	Femure	mesure 2	0,08		U	
342	В	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,45		0	
343	ь	Will 2	Flatie	Femure	mesure 2	0,39		U	
344)	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,03		0	
345	C	iviui 3	Platre	Peinture	mesure 2	0,2		U	
346	D	Mur 4	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,01		0	
347	D	D Mul 4 Platre	Flatie	raile Femiliale	mesure 2	0,05			
-	C	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation
348		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
349		Plaiond	Platre	Peinture	mesure 2	0,2		0	
350		Plinthes	5 ·	Tonicaccia	mesure 1	0,27		0	
351		Plintnes	Bois	Tapisserie	mesure 2	0,18		0	
352		Dorto	Daia	Deinture	partie basse (< 1m)	0,47		0	
353		Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	0,09		0		
354	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,28	2		
355	A	Huisseile Porte	DUIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,29		0	

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 14 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation				
356	Α	Mur 1	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,46		0					
357	^	With 1	Flatie	remuie	mesure 2	0,3		U					
358	В	Mur 2	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,32	0						
359	ь	Will Z	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,05		U					
360	D	Mur 3	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,26		0					
361	D	Mul 3	Flatie	Feiriture	mesure 2	0,39	0						
-	С	Mur 4	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation				
-	D	Mur 5	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation				
-	Е	Mur 6	Plâtre	Carrelage	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la règlementation				
362		Plafond	Plafond	Plafond P	Diefond Diêtre	Plafond Plâtre	Plafond Plâtre	Peinture	mesure 1	0,49		0	
363		Flatoriu	Flatte	Feinture	mesure 2	0,18		U					
364		Plinthes	Bois	Vernis	mesure 1	0,05		0					
365				Vernis	mesure 2	0,12		U					
-	D	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement				
-	D	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement				
-	D	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement				
-	D	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement				
366	۸	Porte	Bois	Deinture	partie basse (< 1m)	0,14		0					
367	Α	Ропе	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,12	1	0					
368	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,01		0					
369	Α	nuisserie Porte	DOIS	reillule	partie haute (> 1m)	0,5		U					

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
370	В	Mur	Plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	0,41		0	
371	ט	ividi	Flatie	Tapisserie	partie haute (> 1m)	0,32		U	
372	Α	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,45		0	
373	A	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,34		U	
374	С	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,16		0	
375	C	iviui	Flatte	remuie	partie haute (> 1m)	0,48		U	
376	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,29		0	
377	D	Mur	Platre	Peinture	partie haute (> 1m)	0,05		U	
378		Plafond	Distro	Deinture	mesure 1	0,01		0	
379		Plaiond	Plâtre	Peinture	mesure 2	0,42		0	
380		Plinthes	ъ.	Varnia	mesure 1	0,12		0	
381		Plintnes	Bois	Vernis	mesure 2	0,24	1	0	
-	С	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	С	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
382	Λ.	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,36		0	
383	A Porte	DUIS	remuie	partie haute (> 1m)	0,03		U		
384	A Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,34	0	0		
385	Α	nuisseile Poile	DOIS	remlure	partie haute (> 1m)	0,21	0	U	
386	_	Valat	A luma imiuma	Deinture	partie basse	0,37		0	
387	С	Volet	Aluminium	Peinture	partie haute	0,13		0	

1er étage - Grenier 1

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation	
388	۸	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	0,02		0		
389	A	Mui	Flatie	Pelliture	partie haute (> 1m)	0,16		U		
390	В	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,12		0		
391	ь	Mui	Ciment	Galets jointes	partie haute (> 1m)	0,07		U		
392	_	Mur	Mur Ciment	iment Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,19		0		
393	C				partie haute (> 1m)	0,28		U		
-	D	Mur	Ciment		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
394		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	0,04		0		
395		Plaiond	Platond Platre	Platre Peinto	Peinture	mesure 2	0,38		U	
-	С	Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	С	Huisserie Fenêtre intérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	
-	С	Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement	

Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier | 31 Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43 | N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° 22570944 2001



-	С	Huisserie Fenêtre extérieure	PVC		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
396	۸	Dorto	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,23		0	
397	A Porte	Porte	DOIS	Peinture	partie haute (> 1m)	0,3			
398	۸	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	0,46		0	
399	399 A	nuisseile Porte	nuisserie Porte Bois	ois Peinture	partie haute (> 1m)	0.03] 0	U	

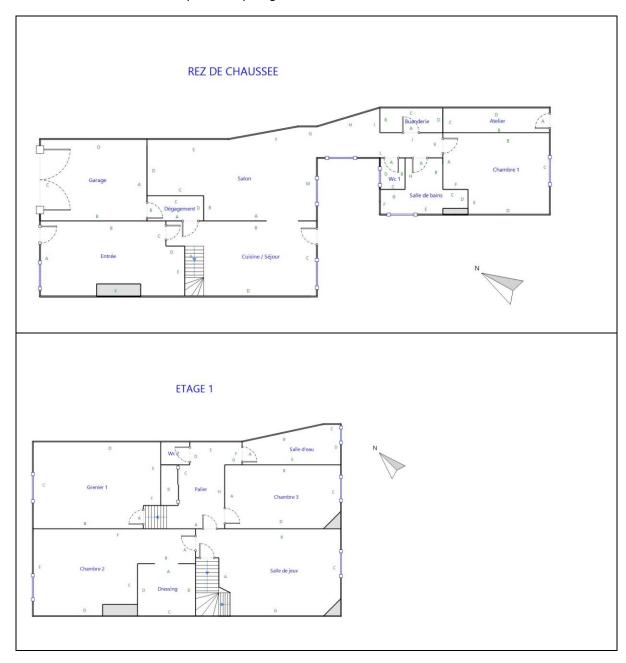
2ème étage - Grenier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
400	^	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,42		0	
401	Α	iviur	Ciment	Galets jointes	partie haute (> 1m)	0,24		U	
402	В	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,37		0	
403	ь	Wui	Ciment	Galets Jointes	partie haute (> 1m)	0,13		U	
404	_	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,28		0	
405		C Mur	Ciment	Galets jointes	partie haute (> 1m)	0,18		U	
406	D	Mur	Ciment	Galets jointés	partie basse (< 1m)	0,09		0	
407	U	Wui	Ciment	Galets Jointes	partie haute (> 1m)	0,28		U	
408		Plafond	Bois	Toiture nue en tuiles	mesure 1	0,04		0	
409		Flaioriu	DUIS	Tollure flue eff lulles	mesure 2	0,35		U	
410	Α	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	6,58	Etat d'usage (Usure par friction)	2	
411	Α	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,17	Etat d'usage (Usure par friction)	2	

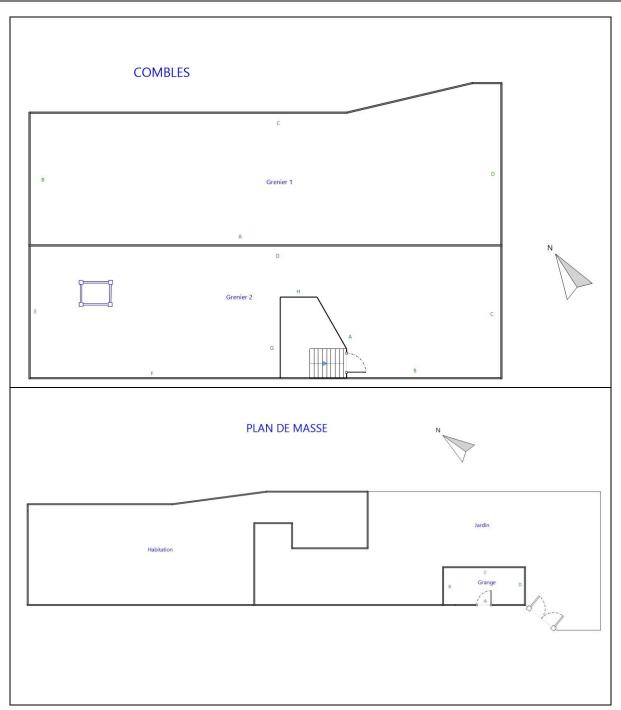
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la règlementation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage



^{*} L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.





6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	284	78	204	0	2	0
%	100	27 %	72 %	0 %	1 %	0 %



6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (non dégradé, non visible, état d'usage) sur certaines unités de diagnostic, le propriétaire doit veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostic de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

6.3 Commentaires

Constatations diverses:

Le diagnostic se limite aux zones habitables rendues visibles et accessibles par le propriétaire

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones habitables ayant été rendues accessibles

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 15/05/2024).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : Aucun

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme NIETO Deborah

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé
11011	d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.

Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier | 31 Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43 | N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° 22570944 2001



En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Le constat fait apparaître la présence de facteurs de dégradation (au sens de l'article 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 aout 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb. Nous avons donc, conformément à l'article L 1334-10 du Code de la Santé Publique, transmis immédiatement une copie du rapport au représentant de l'état dans le département d'implantation du bien expertisé.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **LANESPÈDE**, le **16/05/2023**

Par : FRANTZ frédéric

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9:

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales règlementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;

Constat de risque d'exposition au plomb nº 23/M/20478/FZF



- Arrêté du 07 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification;
- Arrêté du 19 aout 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;
- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail);
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques:

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, Aide au choix d'une technique de traitement, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «Diagnostic plomb Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb».

Sites Internet:

- Ministère chargé de la santé (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...):
 http://www.sante.gouv.fr (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- Ministère chargé du logement :

http://www.logement.gouv.fr

• Agence nationale de l'habitat (ANAH) :

http://www.anah.fr/ (fiche Peintures au plomb disponible, notamment)

• Institut national de recherche et de sécurité (INRS) :

http://www.inrs.fr/ (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Constat de risque d'exposition au plomb nº 23/M/20478/FZF



Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le** attentivement !
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Luttez contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyer souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb;
- Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier | 31 Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43 | N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° 22570944 2001



9.4 Attestation appareil plomb



Fabrication, Distribution
Assistance technique
Maintenance d'équipements
scientifiques

<u>Usage maximal des sources Cd-109</u> dans les analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic de type FENX

A qui de droit,

Considérant les performances des analyseurs de fluorescence X portables Fondis Electronic pourvus d'une source isotopique Cadmium 109 conçus pour l'analyse du plomb dans la peinture nous actons les points suivants :

Basée sur la période radioactive du Cd-109 établie par la physique à 462,6 jours, l'utilisation maximale d'une source Cd-109 est **55 MBq.** Celle valeur correspond à l'activité résiduelle minimale nécessaire pour obtenir des ratios signal/bruit statistiquement et une durée d'analyse acceptables.

- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de <u>850 MBq</u> cette valeur limite est atteinte après <u>60 mois</u>.
- Pour un analyseur avec une source Cd-109 d'une activité initiale de <u>370 MBq</u> cette valeur limite est atteinte après <u>36 mois</u>.

Ces durées limites sont indépendantes de l'utilisation réelle de l'analyseur. L'horloge de décroissance de la source démarre dès l'assemblage de celle-ci. Avec la décroissance de la source le temps d'analyse effectif nécessaire pour acquérir des données analytiques pertinentes augmente au moins proportionnellement. Vers la fin de vie de la source le rapport signal sur bruit décroit même plus vite car le bruit électronique devient prédominant. Avec une activité inférieure à 55 MBq les temps d'analyse nécessaires augmentent dans des proportions telles qu'ils rendent l'instrument impropre à son utilisation. Aux très basses activités d'autres sources d'erreur diminuent la précision et la justesse des résultats.

Cette durée maximale d'utilisation avant un remplacement nécessaire de la source est simplement basée sur des lois et des constantes physiques. Au-delà de ces durées les appareils deviennent pratiquement inutilisables en seulement quelques semaines. Les intervalles maximaux de remplacement de source devraient par conséquent être programmés de façon à ne pas excéder ces durées afin que le cycle d'utilisation soit optimal avec de bonnes performances de l'analyseur.

Nom de la société : CABINET BARRAQUE

Modèle de l'analyseur : FENX
Numéro de série analyseur : 2-0657
Numéro de série de la source : RTV-0732-23
Activité de la source (Mbq) : 850
Date d'origine de la source : 25/02/2020
Date de fin de validité de la source : 25/02/2025



Fondis Electronic

26, avenue Duguay Trouin,
entrée D - CS 60507

78961 Voisins-le-Bretonneux Cedex

Tél. : +33 [0] 1 34 52 10 30

Fax : +33 [0] 1 30 57 33 25

E-mail : info@fondiselectronic.com
Site : https://www.physitek.fr



SAS au capital de 2 500 000 C - Siret 428 583 637 00031 - APE 4652Z - N° TVA : FR 15 428 583 637 - Lieu de juridiction : Versailles.



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/M/20478/FZF Date du repérage : 16/05/2023

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1er juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité		
Adresse	Rue:	
Périmètre de repérage :	Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.	
Type de logement : Fonction principale du bâtiment : Date de construction :	Maison T6Habitation (maison individuelle)< 1949	

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Mme NIETO Deborah Adresse : 1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ETHIKK IMMO - M. BERNES Fabrice Adresse :

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	FRANTZ frédéric	Opérateur de repérage	I.Cert Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE	Obtention : 19/12/2021 Échéance : 18/12/2026 N° de certification : CPDI3958

Raison sociale de l'entreprise : Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier (Numéro SIRET : 451 083 919 00014)

Adresse : 31 Avenue du Régiment de Bigorre, 65000 TARBES

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 22570944 2001 - 29/02/2024

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 22/05/2023, remis au propriétaire le 22/05/2023

Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses

Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages



Sommaire

- 1 Les conclusions
- 2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses
- 3 La mission de repérage
 - 3.1 L'objet de la mission
 - 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif
- 6 Signatures
- 7 Annexes

1. - Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur marquage du matériau :
 Conduit en fibres-ciment (Jardin Atelier) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*
- * Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.



1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Combles non habitables	Toutes	Impossibilité d'entrer

Certains locaux, parties de locaux ou composants n'ont pas pu être sondés, des investigations approfondies doivent être réalisées afin d'y vérifier la présence éventuelle d'amiante. Les obligations règlementaires du (des) propriétaire(s) prévues aux articles R.1334-15 à R.1334-18 du Code de la Santé Publique, ne sont pas remplies conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 Décembre 2012 (Listes "A" et "B"). De ce fait le vendeur reste responsable au titre des vices cachés en cas de présence d'Amiante. En cas de présence d'Amiante, et si il y a obligation de retrait, ce dernier sera à la charge du vendeur.

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :	. Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :	
Numéro de l'accréditation Cofrac :	,=



3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.» L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important: Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A		
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder	
	Flocages	
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Calorifugeages	
	Faux plafonds	

Liste B		
Composant de la construction Partie du composant à vérifier ou à soi		
1. Parois verticales intérieures		
Enduits projetés		
	Revêtement duis (plaques de menuiseries)	
	Revêtement dus (piaques de menuseries)	
I +	Entourages de poteaux (carton)	
(périphériques et intérieurs)	Entourages de poteaux (amiante-ciment)	
, , , , , , , , , , , , , , , , , , , ,	Entourages de poteaux (antiante-chitch) Entourages de poteaux (matériau sandwich)	
	Entourages de poteaux (naterial saintwith) Entourages de poteaux (carton+plâtre)	
	Coffrage perdu	
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et	Enduits projetés	
Coffres verticaux	Panneaux de cloisons	
	s et plafonds	
	Enduits projetés	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Panneaux collés ou vissés	
Planchers	Dalles de sol	
1 100111111	s et équipements intérieurs	
3. Conditis, candisadors		
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits	
	Enveloppes de calonifuges	
Clanata (realata garras for	Clapets coupe-feu	
Clapets / volets coupe-feu	Volets coupe-feu	
	Rebouchage	
Portes coupe-feu	Joints (tresses)	
Vide-ordures	Joints (bandes)	
	Conduits Is extérieurs	
4. Etement		
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Toitures	Ardoises (composites)	
1 onures	Ardoises (fibres-ciment)	
	Accessoires de couvertures (composites)	
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)	
	Bardeaux bitumineux	
	Plaques (composites)	
	Plaques (fibres-ciment)	
Bardages et façades légères	Ardoises (composites)	
	Ardoises (fibres-ciment)	
	Panneaux (composites)	
	Panneaux (fibres-ciment)	
	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment	
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment	
	Conduits de fumée en amiante-ciment	

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	



3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Dépendances - Grange, Rez de chaussée - Salle de bains, Rez de chaussée - Wc 1, Jardin, Jardin - Atelier, 1er étage - Salle de jeux, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - Cuisine / Séjour, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Salon, Rez de chaussée - Buanderie, 1er étage - Chambre 3, 1er étage - Grenier 1, Rez de chaussée - Chambre 1, 2ème étage - Grenier 2

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Entrée	Sol: Béton et Carrelage Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Carrelage Fenêtre A: PVC Porte 1 A: PVC Porte 2 C: Bois et Peinture Volet A: Aluminium et Peinture	
Rez de chaussée - Cuisine / Séjour	Sol: Béton et Carrelage Mur 1 A: Plâtre et Peinture Mur 2 B: Plâtre et Peinture Mur 3 C: Plâtre et Peinture Mur 4 D: Plâtre et Peinture Mur 5 D: Plâtre et Peinture Mur 5 D: Plâtre et Carrelage Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Carrelage Fenêtre C: Aluminium et Peinture Porte 1 B: Bois et Peinture Porte 2 A: Bois et Peinture Porte 3 B: Bois et Peinture Porte 4 C: PVC Volet C: Aluminium et Peinture Escalier crémaillère A: Bois et Peinture Escalier balustre A: Bois et Peinture Escalier limon A: Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Dégagement	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 A : Bois et Peinture Porte 2 B : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Garage	Sol: Béton Mur A: Plâtre Mur B, C, D: Ciment Plafond: Bois Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 C: Aluminium et Peinture	



Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Salon	Sol: Béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Carrelage Fenêtre 1 M: Aluminium et Peinture Fenêtre 2 N: PVC Porte 1 I: Bois et Peinture Porte 2 J: Bois et Peinture Porte 3 K: Bois et Peinture Porte 4 K: Bois et Peinture Volet L: Aluminium et Peinture	
Rez de chaussée - Buanderie	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte A : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Chambre 1	Sol : Béton et Carrelage Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture Volet C : Aluminium et Peinture	
Rez de chaussée - Salle de bains	Sol : Béton et Carrelage Mur B, A, H : Plâtre et Peinture Mur C, D, E, F, G : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre E : PVC Porte A : Bois et Peinture	
Rez de chaussée - Wc 1	Sol : Béton et Carrelage Mur 1 A : Plâtre et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Peinture Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 5 C : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre D : PVC Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Salle de jeux	Sol: Parquet et Vernus Mur A, B, C, D: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Vernis Fenêtre C: PVC Porte 1 B: Bois et Peinture Porte 2 A: Bois et Peinture Porte 2 A: Bois et Peinture Volet C: Aluminium et Peinture Escalier crémaillère A: Bois et Peinture Escalier balustre A: Bois et Peinture Escalier limon A: Bois et Peinture	



Localisation	Description	Photo
1er étage - Chambre 2	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D, E, F : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre E : PVC Porte A : Bois et Peinture Volet E : Aluminium et Peinture	
1er étage - Dressing	Sol : Parquet et Vernis Mur A, B, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis	
1er étage - Palier	Sol: Parquet et Vernis Mur A, B, C, D, E, F, G, H: Plâtre et Peinture Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Peinture Porte 1 A: Bois et Peinture Porte 2 B: Bois et Peinture Porte 3 D: Bois et Peinture Porte 3 D: Bois et Peinture Porte 4 F: Bois et Peinture Porte 5 H: Bois et Peinture Placard B: Bois et Peinture	
1er étage - Wc 2	Sol : Parquet et Vernis Mur 1 A : Plâtre et Peinture Mur 2 B : Plâtre et Peinture Mur 3 C : Plâtre et Peinture Mur 4 D : Plâtre et Peinture Mur 5 C : Plâtre et Carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Tapisserie Porte A : Bois et Peinture	
1er étage - Salle d'eau	Sol: Parquet et Vernis Mur 1 A: Plâtre et Peinture Mur 2 B: Plâtre et Peinture Mur 3 D: Plâtre et Peinture Mur 4 C: Plâtre et Carrelage Mur 5 D: Plâtre et Carrelage Mur 6 E: Plâtre et Carrelage Plafond: Plâtre et Peinture Plinthes: Bois et Vernis Fenêtre D: PVC Porte A: Bois et Peinture	
1er étage - Chambre 3	Sol : Parquet et Vernis Mur B : Plâtre et Tapisserie Mur A, C, D : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Bois et Vernis Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture Volet C : Aluminium et Peinture	



Localisation	Description	Photo
1er étage - Grenier 1	Sol : Plancher bois Mur A : Plâtre et Peinture Mur B, C : Ciment et Galets jointés Mur D : Ciment Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre C : PVC Porte A : Bois et Peinture	
2ème étage - Grenier 2	Sol : Plancher bois Mur A, B, C, D : Ciment et Galets jointés Plafond : Bois et Toiture nue en tuiles Porte A : Bois et Peinture	
Dépendances - Grange	Sol : Terre battue Mur A, B, C, D : Ciment et Galets jointés Plafond : Bois et Toiture nue en tuiles Porte A : Bois et Peinture Fenêtre A : Bois et Peinture	
Jardin	Sol : Terre et Herbe et graviers Mur A, B, C, D : Ciment Porte A : Métal et Peinture	Ph. Carlott
Jardin - Atelier	Sol : Béton Mur B : Plâtre Mur A, C, D : Ciment Plafond : Bois Fenêtre D : Bois et Peinture Porte A : Bois et Peinture	

4. - Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Dernier rapport Amiante existant	Non
Dossier de plans	Non
Titre de propriété	Non

Observations:

Aucun



4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande: 03/05/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 16/05/2023

Heure d'arrivée : 14 h 15 Durée du repérage : 03 h 25

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mme NIETO Deborah

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017. Remarques :

Cependant, compte tenu de l'interdiction de procéder à des sondages destructifs dans le cadre de repérages pour la vente ou la location de logements ou biens immobiliers conformément à la Norme NFX 46-020 (Ex: arrachage de revêtements de sols, réalisation de trous dans les cloisons...), tous les ouvrages ou parties d'ouvrages recouverts ou doublés du bien visité et décrit dans le présent document, sont susceptibles de masquer des produits ou matériaux contenant de l'amiante. Il n'entre pas dans le cadre de cette mission de les rechercher. Néanmoins nous tenons à informer de cette possibilité.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	Х
Vide sanitaire accessible			Х
Combles ou toiture accessibles et visitables			Х

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. - Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
			Matériau dégradé (étendue ponctuelle)	
Jardin - Atelier	<u>Identifiant:</u> M001 <u>Description:</u> Conduit en fibres-ciment	Présence d'amiante (Sur marquage du matériau)	Résultat EP**	
	<u>Liste selon annexe.13-9 du CSP:</u> B		Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.	

^{*} Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota: Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	

9/17 Rapport du : 22/05/2023



6. - Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LANESPÈDE, le 16/05/2023

Par : FRANTZ frédéric



Au rapport de mission de repérage n° 23/M/20478/FZF

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

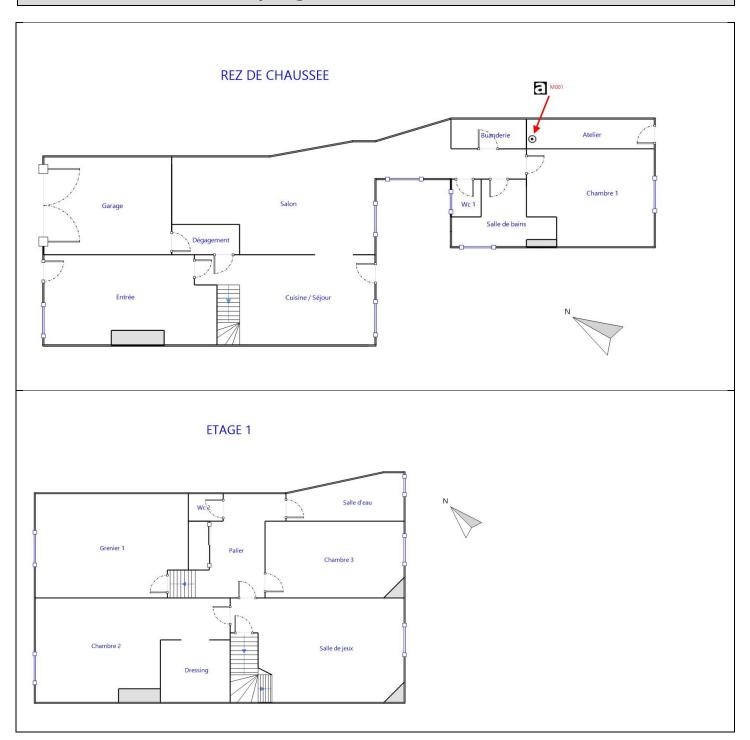
Sommaire des annexes

7 Annexes

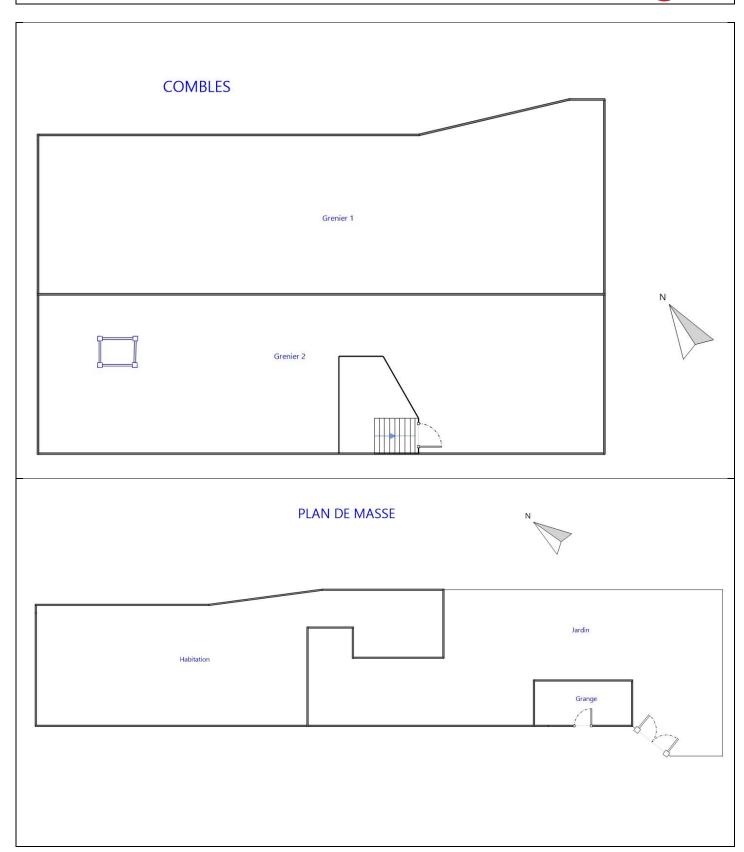
- 7.1 Schéma de repérage
- 7.2 Rapports d'essais
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations
- 7.5 Recommandations générales de sécurité
- 7.6 Documents annexés au présent rapport



7.1 - Annexe - Schéma de repérage









Légende

•	Conduit en fibro-ciment	Dalles de sol	
0	Conduit autre que fibro-ciment	Carrelage	
•	Brides	Colle de revêtement	Nom du propriétaire : Mme NIETO Deborah Adresse du bien :
13	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante	Dalles de faux-plafond	1 Chemin de la Gravette 65190 LANESPÈDE
Δ	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste	Toiture en fibro-ciment	
a	Présence d'amiante	Toiture en matériaux composites	

Photos



Photo nº PhA001

Localisation: Jardin - Atelier

Ouvrage: 6 - Conduits et accessoires intérieurs - Conduits de fluides (air, eau, vapeur,

fumée, échappement, autres fluides)
Partie d'ouvrage : Conduit en fibres-ciment
Description : Conduit en fibres-ciment
Localisation sur croquis : M001

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible



7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

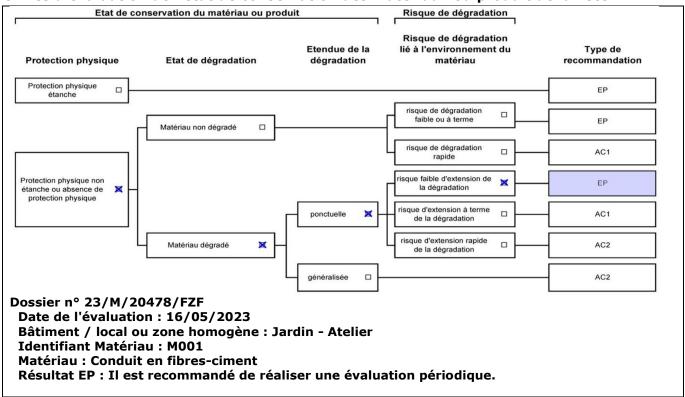
1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1º Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2º Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1º Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2º Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1º Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2º Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
		L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entrainer rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que les risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte. Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29: Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3:

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- 1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.



- 2. <u>Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »</u>, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.
 - Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- 3. <u>Réalisation d'une « action corrective de second niveau »</u>, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.
 - Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
 - b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
 - c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
 - En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérogènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérogène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (http://www.travailler-mieux.gouv.fr) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (http://www.inrs.fr).

Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier | 31 Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43 | N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° 22570944 2001



3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ; remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

Aucun



Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 23/M/20478/FZF
Date du repérage : 16/05/2023
Heure d'arrivée : 14 h 15
Durée du repérage : 03 h 25

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-àvis de la règlementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Référence cadastrale :..... Section cadastrale C, Parcelle(s) n° 63, identifiant fiscal : N/A

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :..... Ensemble de la propriété dans la limite d'une zone de 10m autour du bâti.

Parties du bien non visitées :..... Combles non habitables (Impossibilité d'entrer)

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : ETHIKK IMMO - M. BERNES Fabrice

Adresse :

Téléphone et adresse internet : . Non communiquées

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Apporteur**

3. – Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : FRANTZ frédéric

Raison sociale et nom de l'entreprise :...... Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier

Adresse : 31 Avenue du Régiment de Bigorre

Désignation de la compagnie d'assurance : GAN

Numéro de police et date de validité : 22570944 2001 - 29/02/2024

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **I.Cert** le **19/12/2021** jusqu'au

18/12/2026. (Certification de compétence CPDI3958)

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/M/20478/FZF



4. - Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- > inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;
- 5. Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

×	L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.
<u>An</u>	omalies avérées selon les domaines suivants :
	L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
	Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
	Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
	La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
X	Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
	Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

Domaines	Anomalies	Photo
5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs	des risques de détériorée. Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant	
	L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques: Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension	

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/M/20478/FZF



Domaines Anomalies		Photo
	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques: Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés	

Anomalies	relatives	aux	installations	particulières	:

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou
inversement.
Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Domaines	Informations complémentaires
IC. Socles de prise de courant, dispositif à	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité ≤ 30 mA
courant différentiel résiduel à haute sensibilité	L'ensemble des socles de prise de courant est du type à obturateur
	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

6. - Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

Domaines	Points de contrôle
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre	Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible
	Constitution Point à vérifier : Prises de terre multiples interconnectées même bâtiment. Motifs : Contrôle impossible: prises de terre multiples non visibles
2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible ou partiellement visible
	Caractéristiques techniques Point à vérifier : Section du conducteur de terre satisfaisante Motifs : Conducteur de terre non visible ou partiellement visible (ce dernier est situé dans les parties communes partiellement accessibles) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de vérifier la section du conducteur de terre et le remplacer en cas de section insuffisante.
	Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Connexions assurés entre les élts conducteurs et/ou canalisations métalliques et la LEP <= 2 ohms Motifs : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale), car le réseau d'eau chaude sanitaire est réalisé en PER donc la LEP n'est pas réalisable.

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification : Combles non habitables (Impossibilité d'entrer)



7. - Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Constatations supplémentaires : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage (Douille de chantier), matériel qui ne peut êrte utilisé en éclairage permanent.

Faire intervenir un électricien afin de lever les anomalies constatées.

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert - Centre Alphasis - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : 16/05/2023

Etat rédigé à LANESPÈDE, le 16/05/2023

Par : FRANTZ frédéric

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection: Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.

Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation: Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.

Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.

L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.

Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.

Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives: Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité n° 23/M/20478/FZF



Informations complémentaires

Objectif des dispositions et description des risques encourus

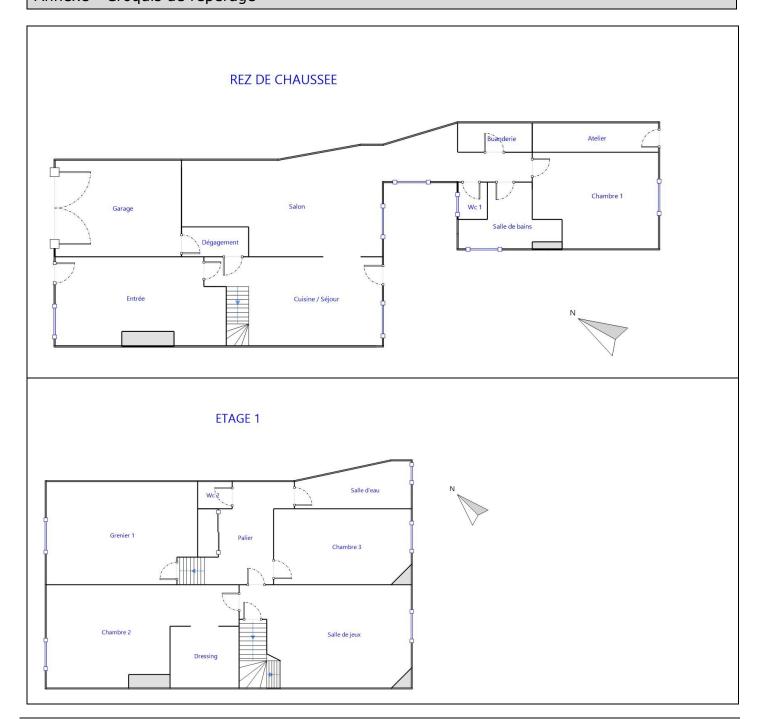
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation

électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

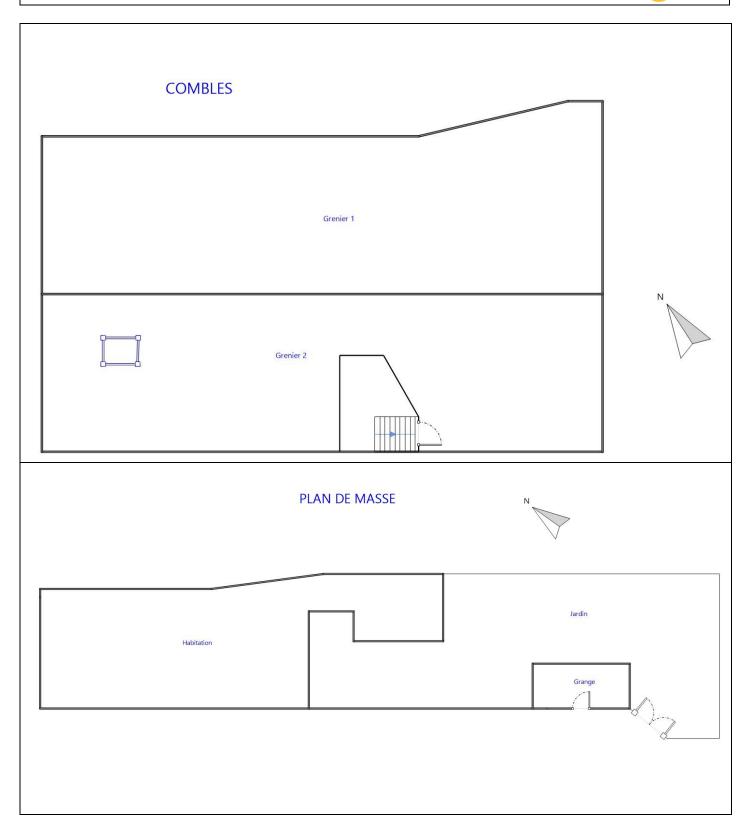
Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage









Annexe - Photos



Photo PhEle001

Libellé de l'anomalie : B8.3 e Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente.

Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés



Photo PhEle002

Libellé de l'anomalie : B7.3 e L'installation électrique comporte au moins un dispositif de protection avec une partie active nue sous tension accessible.

Remarques : Présence de dispositif de protection de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension

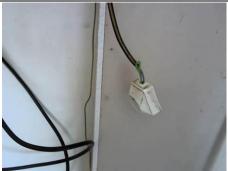


Photo PhEle003

Libellé de l'anomalie : B7.3 a L'Enveloppe d'au moins un matériel est manquante ou détériorée.

Remarques : Présence de matériel électrique en place dont l'enveloppe présente des détériorations ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des détériorations

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé.



Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 23/M/20478/FZF

Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 - Février 2016

Date du repérage : 16/05/2023 Heure d'arrivée : 14 h 15 Temps passé sur site : 03 h 25

A Désignation du ou des bâtiments
Localisation du ou des bâtiments : Département :
☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites
☐ Présence de termites dans le bâtiment
Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006 Documents fournis:



D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées : Dépendances - Grange, Rez de chaussée - Salle de bains, Jardin, Rez de chaussée - Wc 1, Jardin - Atelier, 1er étage - Salle de jeux, Rez de chaussée - Garage, 1er étage - Chambre 2, Rez de chaussée - Entrée, 1er étage - Dressing, Rez de chaussée - Cuisine / Séjour, 1er étage - Palier, Rez de chaussée - Dégagement, 1er étage - Wc 2, 1er étage - Salle d'eau, Rez de chaussée - Salon, 1er étage - Chambre 3, Rez de chaussée - Buanderie, Rez de chaussée - Chambre 1, 1er étage - Grenier 1, 2ème étage - Grenier 2

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)		Résultats du diagnostic d'infestation (3)			
	Dépendances				
Grange	Sol - Terre battue Mur - A, B, C, D - Ciment et Galets jointés Plafond - Bois et Toiture nue en tuiles Porte - A - Bois et Peinture Fenêtre - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Jardin	Sol - Terre et Herbe et graviers Mur - A, B, C, D - Ciment Porte - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Atelier	Sol - Béton Mur - B - Plâtre Mur - A, C, D - Ciment Plafond - Bois Fenêtre - D - Bois et Peinture Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
	Rez de chaussée				
Garage	Sol - Béton Mur - A - Plâtre Mur - B, C, D - Ciment Plafond - Bois Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Entrée	Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - A - PVC Porte 1 - A - PVC Porte 2 - C - Bois et Peinture Volet - A - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			
Cuisine / Séjour	Sol - Béton et Carrelage Mur 1 - A - Plâtre et Peinture Mur 2 - B - Plâtre et Peinture Mur 3 - C - Plâtre et Peinture Mur 4 - D - Plâtre et Peinture Mur 5 - D - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - Aluminium et Peinture Porte 1 - B - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Porte 3 - B - Bois et Peinture Porte 4 - C - PVC Volet - C - Aluminium et Peinture Escalier crémaillère - A - Bois et Peinture Escalier limon - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites			



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Dégagement	Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre 1 - M - Aluminium et Peinture Fenêtre 2 - N - PVC Porte 1 - I - Bois et Peinture Porte 2 - J - Bois et Peinture Porte 3 - K - Bois et Peinture Porte 4 - K - Bois et Peinture Volet - L - Aluminium et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Béton et Carrelage Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - C - PVC Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Béton et Carrelage Mur - B, A, H - Plâtre et Peinture Mur - C, D, E, F, G - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - E - PVC Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sol - Béton et Carrelage Mur 1 - A - Plâtre et Peinture Mur 2 - B - Plâtre et Peinture Mur 3 - C - Plâtre et Peinture Mur 4 - D - Plâtre et Peinture Mur 5 - C - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Carrelage Fenêtre - D - PVC Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
	1er étage	
Salle de jeux	Sol - Parquet et Vernus Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Vernis Fenêtre - C - PVC Porte 1 - B - Bois et Peinture Porte 2 - A - Bois et Peinture Volet - C - Aluminium et Peinture Escalier crémaillère - A - Bois et Peinture Escalier balustre - A - Bois et Peinture Escalier limon - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Sol - Parquet et Vernis Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Tapisserie Plafond - Plâtre et Peinture Chambre 2 Plinthes - Bois et Vernis Fenêtre - E - PVC Porte - A - Bois et Peinture Volet - E - Aluminium et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites



Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Sol - Parquet et Vernis Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Vernis		Absence d'indices d'infestation de termites
Sol - Parquet et Vernis Mur - A, B, C, D, E, F, G, H - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Peinture Porte 1 - A - Bois et Peinture Porte 2 - B - Bois et Peinture Porte 3 - D - Bois et Peinture Porte 4 - F - Bois et Peinture Porte 5 - H - Bois et Peinture Placard - B - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Wc 2	Sol - Parquet et Vernis Mur 1 - A - Plâtre et Peinture Mur 2 - B - Plâtre et Peinture Mur 3 - C - Plâtre et Peinture Mur 4 - D - Plâtre et Peinture Mur 5 - C - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Tapisserie Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Parquet et Vernis Mur 1 - A - Plâtre et Peinture Mur 2 - B - Plâtre et Peinture Mur 3 - D - Plâtre et Peinture Mur 4 - C - Plâtre et Carrelage Mur 5 - D - Plâtre et Carrelage Mur 6 - E - Plâtre et Carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Vernis Fenêtre - D - PVC Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - Parquet et Vernis Mur - B - Plâtre et Tapisserie Mur - A, C, D - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Plinthes - Bois et Vernis Fenêtre - C - PVC Porte - A - Bois et Peinture Volet - C - Aluminium et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier 1	Sol - Plancher bois Mur - A - Plâtre et Peinture Mur - B, C - Ciment et Galets jointés Mur - D - Ciment Plafond - Plâtre et Peinture Fenêtre - C - PVC Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	2ème étage	
Grenier 2	Sol - Plancher bois Mur - A, B, C, D - Ciment et Galets jointés Plafond - Bois et Toiture nue en tuiles Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
- (2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
- (3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.



La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),
- *Les termites de bois sec*, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- *Les termites arboricoles*, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels règlementaires :

<u>L 131-3 du CCH :</u> Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de mérule sont identifiés, un arrêté préfectoral, consultable en préfecture, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones de présence d'un risque de mérule.

Article L126-24 du CCH: En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans une zone délimitée en application du premier alinéa de l'article L. 131-3, un état relatif à la présence de termites est produit dans les conditions et selon les modalités prévues aux articles L. 271-4 à L. 271-6.

<u>Article L 112-17 du CCH :</u> Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Combles non habitables (Impossibilité d'entrer)

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Combles non habitables	Toutes	Impossibilité d'entrer

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses:

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	-	Dans l'ensemble des bois d'œuvre visible et accessible, on constate la présence d'altérations biologiques dues à de l'Anobium Punctatum (petite vrillette) et de l'Hespérophanès.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.



I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L131-3, L126-6, L126-24 et R. 126-42, D126-43, L 271-4 à 6 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

Examen visuel des parties visibles et accessibles.

Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.

Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.

Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.

À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme NIETO Deborah

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Le diagnostic se limite aux zones rendues visibles et accessibles par le propriétaire Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées par défaut d'accès

Nous nous engageons, lors d'une autre visite, à compléter le diagnostic sur les zones ayant été rendues accessibles

A cause de l'absence de trappe, un désardoisage ou un détuilage permettrait une inspection de la charpente non visible lors de la visite

J. - VISA et mentions :

- Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termite dans le bâtiment objet de la mission.
- Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.
- Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.126-4 et L.126-5 du code de la construction et de l'habitation.
- Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.
- Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par I.Cert Centre Alphasis Bâtiment K Parc d'affaires Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur www.info-certif.fr)

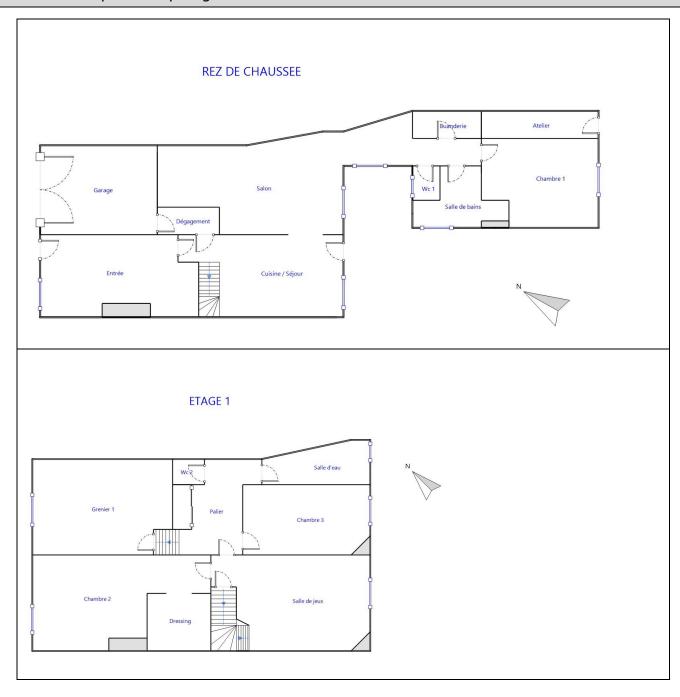
Visite effectuée le **16/05/2023**. Fait à **LANESPÈDE**, le **16/05/2023**

Par : FRANTZ frédéric

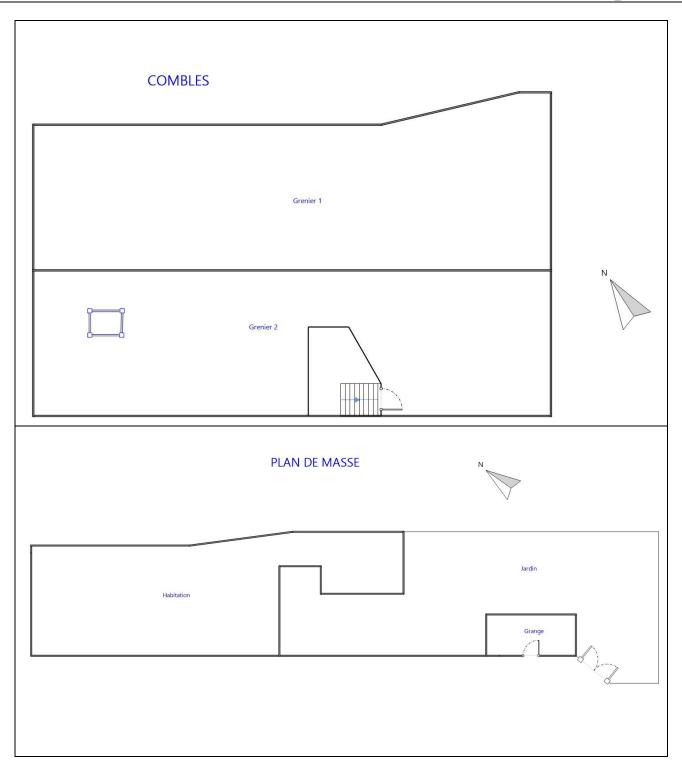
Cabinet J.M. BARRAQUE - Expert immobilier | 31 Avenue du Régiment de Bigorre 65000 TARBES | Tél. : 05 62 45 31 60 - Fax : 05 62 45 30 43 | N°SIREN : 451 083 919 | Compagnie d'assurance : GAN n° 22570944 2001



Annexe - Croquis de repérage









Etat des Risques et Pollutions

En application des articles L125-5 à 7 et R125-26 du code de l'environnement.



Référence : 23/M/20478/FZF Réalisé par Jean-Marc BARRAQUE Pour le compte de D-PRO Date de réalisation : 15 mai 2023 (Valable 6 mois)
Selon les informations mises à disposition par arrêté préfectoral : N° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017.

REFERENCES DU BIEN

Adresse du bien 1 La Gravette 65190 Lanespède

Référence(s) cadastrale(s):

0C0063

ERP établi selon les parcelles localisées au cadastre.

Vendeui

Mme NIETO Deborah

Acquéreur



SYNTHESES

A ce jour, la commune est soumise à l'obligation d'Information Acquéreur Locataire (IAL). Une déclaration de sinistre indemnisé est nécessaire.

Etat des Risques et Pollutions (ERP)						
	Votre commune			Votre immeuble		
Туре	Nature du risque	Etat de la procédure	Date	Concerné Travaux		Réf.
Aucune procédure en vigueur sur la commune				-	-	-
	Zonage de sismicité	: 3 - Modérée		oui	-	-
Zonage du potentiel radon : 1 - Faible ⁽²⁾			non -		-	
Commune non concernée par la démarche d'étude du risque lié au recul du trait de côte.						

Etat des risques approfondi (Attestation Argiles / ENSA / ERPS)	Concerné	Détails	
Zonage du retrait-gonflement des argiles	Oui	Aléa Moyen	
Plan d'Exposition au Bruit ⁽³⁾	Non	-	
Basias, Basol, Icpe	Non	0 site* à - de 500 mètres	

^{*}ce chiffre ne comprend pas les sites non localisés de la commune.

Attention, les informations contenues dans le second tableau de synthèse ci-dessus sont données à titre informatif. Pour plus de détails vous pouvez commander un Etat des risques approfondi.

⁽¹⁾ Zonage sismique de la France d'après l'annexe des articles R563-1 à 8 du Code de l'Environnement modifiés par les Décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 ainsi que par l'Arrêté du 22 octobre 2010 (nouvelles règles de construction parasismique - EUROCODE 8).

⁽²⁾ Situation de l'immeuble au regard des zones à potentiel radon du territoire français définies à l'article R.1333-29 du code de la santé publique modifié par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018, délimitées par l'Arrêté interministériel du 27 juin 2018.

⁽³⁾ Information cartographique consultable en mairie et en ligne à l'adresse suivante : https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb



Attention, les informations contenues dans ce tableau de synthèse sont données à titre informatif et ne sont pas détaillées dans ce document.

Etat des risques complémentaires (Géorisques)				
Risques		Concerné	Détails	
	TRI : Territoire à Risque important d'Inondation	Non	-	
_	AZI : Atlas des Zones Inondables	Non	-	
Inondation	PAPI : Programmes d'actions de Prévention des Inondations	Oui	Présence d'un PAPI sur la commune sans plus d'informations sur l'exposition du bien.	
	Remontées de nappes	Oui	Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave, fiabilité FAIBLE (dans un rayon de 500 mètres).	
Installation nucléaire		Non	-	
Mouvement de terrain		Non	-	
ile:	BASOL : Sites pollués ou potentiellement pollués	Non	-	
Pollution des sols, des eaux	BASIAS : Sites industriels et activités de service	Non	-	
ou de l'air	ICPE : Installations industrielles	Non	-	
Cavités souterraines		Non	-	
Canalisation TMD		Non	-	

Source des données : https://www.georisques.gouv.fr/





SOMMAIRE

Synthèses	1
Imprimé officiel	4
Déclaration de sinistres indemnisés	
Prescriptions de travaux, Documents de référence, Conclusions	6
Annexes	7



15 mai 2023 1 La Gravette 65190 Lanespède Commande Mme NIETO Deborah Réf. 23/M/20478/FZF - Page 4/10

Etat des Risques et Pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et pollution des sols

en application des articles L.125-5 à 7, R.125-26, R.563-4 et D.563-8-1 du Code de l'environnement et de l'article L.174-5 du nouveau Code minier 1. Cet état, relatif aux obligations, interdictions, servitudes et prescriptions définies vis-à-vis des risques naturels, miniers ou technologiques concernant l'immeuble, est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 17/03/2017 dυ Situation du bien immobilier (bâti ou non bâti) Document réalisé le : 15/05/2023 2. Adresse Parcelle(s): 0C0063 1 La Gravette 65190 Lanespède 3. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques naturels [PPRn] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn prescrit L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn appliqué par anticipation non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRn approuvé non X Les risques naturels pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRn non X 4. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques miniers [PPRm] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm non X appliqué par anticipation L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRm approuvé Les risques miniers pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du ou des PPRm 5. Situation de l'immeuble au regard de plans de prévention des risques technologiques [PPRt] L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt approuvé non X non X L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPRt prescrit Les risques technologiques pris en compte sont liés à : (les risques grisés ne font pas l'objet d'une procédure PPR sur la commune) L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement non X L'immeuble est situé en zone de prescription non X 6. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité n application des articles R 563-4 et D 563-8-1 du code de l'environnement modifiés par l'Arrêté et les Décrets n°2010-1254 / 2010-1255 du 22 octobre 2010. L'immeuble est situé dans une commune de sismicité : Modérée zone 5 zone 4 zone 3 X 7. Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte du potentiel radon en application des articles R125-23 du code de l'environnement et R1333-29 du code de la santé publique, modifiés par le Décret n°2018-434 du 4 juin 2018 L'immeuble se situe dans une 7one à Potentiel Radon : Significatif Faible zone 3 zone 2 zone 1 X 8. Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe naturelle L'information est mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente 9. Situation de l'immeuble au regard de la pollution des sols L'immeuble est situé dans un Secteur d'Information sur les Sols (SIS) oui [non X Aucun SIS ne concerne cette commune à ce jour Parties concernées Vendeur à le Mme NIETO Deborah à Acquéreur le Attention I S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.





Déclaration de sinistres indemnisés

en application des articles L 125-5 et R125-26 du Code de l'environnement

Si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à des événements ayant eu pour conséquence la publication d'un arrêté de catastrophe naturelle, cochez ci-dessous la case correspondante dans la colonne "Indemnisé".

Arrêtés CATNAT sur la commune

Risque		Début	Fin	JO	Indemnisé
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de	e boue	24/01/2009	27/01/2009	29/01/2009	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de Mouvement de terrain	e boue	25/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Par une crue (débordement de cours d'eau) - Par ruissellement et coulée de	e boue	01/05/1998	01/05/1998	03/10/1998	
Tempête (vent)		06/11/1982	10/11/1982	19/11/1982	
Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départe internet, le portail dédié à la prévention des risques majeurs : www.prim.net	mental sur les risques majeurs	, le document d'i	nformation comn	nunal sur les risc	ues majeurs et, s
Préfecture : Tarbes - Hautes-Pyrénées	Adresse de l'immeuble :				
Commune : Lanespède	1 La Gravette				
	Parcelle(s): 0C0063				

Etabli le :

Vendeur :

Acquéreur :

Mme NIETO Deborah





Prescriptions de travaux

Aucune

Documents de référence

Aucun

Conclusions

L'Etat des Risques délivré par D-PRO en date du 15/05/2023 fait apparaître que la commune dans laquelle se trouve le bien fait l'objet d'un arrêté préfectoral n°65-2017-03-17-006 en date du 17/03/2017 en matière d'obligation d'Information Acquéreur Locataire sur les Risques Naturels, Miniers et Technologiques.

Selon les informations mises à disposition dans le Dossier Communal d'Information, le BIEN est ainsi concerné par :

- Le risque sismique (niveau 3, sismicité Modérée) et par la réglementation de construction parasismique EUROCODE 8

Sommaire des annexes

- > Arrêté Préfectoral départemental n° 65-2017-03-17-006 du 17 mars 2017
- > Cartographies :
- Fiche d'information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité
- Cartographie réglementaire de la sismicité

A titre indicatif, ces pièces sont jointes au présent rapport.



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

Service interministériel de défense et de protection civiles

Pôle protection civile

ARRETE Nº: 65-2017-03-17-006

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27;

 \mathbf{Vu} le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend:

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ce dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le

1 7 MARS 2017

Béatrice LA

Information des acquéreurs et des locataires sur la sismicité

Lanespède (65190) : En attente de la fiche d'information sismicité fournie par le Ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires (Direction Générale de la Prévention des Risques).

